

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 4^{ème} Trimestre 2020

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 DÉCEMBRE 2020

du 4^{ème} Trimestre 2020

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

--

- | | | |
|----|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Règlement intérieur - Approbation.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein de l'association AMORCE.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°4 à la convention de mise en place des services communs.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°4 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 7 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget principal.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget annexe Eau Potable.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 9 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 10 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget principal.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |
| 11 | FINANCES | Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Eau Potable.
<i>Rapporteur : Mme la Présidente</i> |

- 12 **FINANCES** Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 13 **FINANCES** Autorisation de la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 - Budget annexe Circuit.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 14 **FINANCES** Taxes et produits communautaires - Admissions en non-valeur.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 15 **FINANCES** Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques « PayFiP ».
Rapporteur : Mme la Présidente
- 16 **FINANCES** Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voirie d'intérêt communautaire.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 17 **FINANCES** Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'APV - Réfection ponctuelle de la chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoit - ZAE Rouvroy Morcourt - Voirie d'intérêt communautaire.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 18 **FINANCES** Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 19 **FINANCES** Demande de subvention auprès de L'ADEME - Financement de l'étude sur l'élaboration du Schéma Directeur des cycles.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 20 **FINANCES** Etude d'optimisation du service Déchets Ménagers et Assimilés - Demande d'aide financière à l'ADEME.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 21 **FINANCES** Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS ».
Rapporteur : Mme la Présidente
- 22 **EAU ET ASSAINISSEMENT** Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2021.
Rapporteur : Mme la Présidente

- 23 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Acquisition foncière, commune de Saint-Quentin, « Le Marais Chantraine », CK n°61.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 24 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Vente de terrain sur le Parc des Autoroutes.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 25 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Approbation de l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 26 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD).
Rapporteur : Mme la Présidente
- 27 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Institution de la déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 28 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Institution du Droit de Préemption Urbain.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 29 **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 30 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2021.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 31 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France portant sur la délégation de compétence dans le cadre de la crise sanitaire.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 32 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** Parc des Autoroutes - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 33 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** ZAE Le Royeux - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 34 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** ZAC Maréchal Juin - Compte-rendu annuel 2019 à la collectivité.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 35 **ENVIRONNEMENT** Restauration et entretien du réseau hydrographique sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois - Approbation du programme de travaux 2021-2030 et du plan de financement - Demande de subventions.
Rapporteur : Mme la Présidente

- 36 **ENVIRONNEMENT** Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Benay et Ly-Fontaine par la Société ENERTRAG Aisne XI.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 37 **ENVIRONNEMENT** Démarche de labellisation CIT'ERGIE - Approbation du programme d'actions.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 38 **ENVIRONNEMENT** Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 - Approbation du projet de programme d'actions.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 39 **ENVIRONNEMENT** Mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'éco-conciergerie du quartier Europe à Saint-Quentin - Convention de partenariat avec l'association Eco&Logique et Clesence - Avenant n°1.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 40 **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 41 **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 42 **PERSONNEL** Information relative à la mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois de Mme Cécile MILLET.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 43 **PERSONNEL** Financement d'appareils auditifs par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
Rapporteur : Mme la Présidente
- 44 **PERSONNEL** Maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé maladie ordinaire.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 45 **PERSONNEL** Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 46 **PERSONNEL** Modification de la délibération du 26 mars 2019 portant modification des délibérations relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
Rapporteur : Mme la Présidente

- 47 **PERSONNEL** Besoins occasionnels ou saisonniers.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 48 **PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 49 **ADMINISTRATION GENERALE** Travaux réalisés par la Commission consultative des services
publics locaux au cours de l'année 2019.
Rapporteur : Mme la Présidente
- 50 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente
en vertu de sa délégation.
Rapporteur : Mme la Présidente

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CARAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner comme Secrétaire M. Louis SAPHORES et Mme Sylvia DESSON, Directeur des finances et de l'achat public comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 voix contre et 2 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Denis LIESSE

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51118-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 23 septembre
2020.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Yves DARTUS, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1
absention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Damien NICOLAS

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51120-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020

Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

- 23 septembre 2020 -

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les Membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 17 septembre 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 17 septembre 2020 au 24 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|--------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation des procès-verbaux des 23 juin 2020 et 10 juillet 2020. |
| 3 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Remplacement d'un élu au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin. |
| 4 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission consultative paritaire de l'USEDA. |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour 2019. |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Avis sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE, par la Société Parc Eolien des Saules. |
| 7 | ADMINISTRATION GENERALE | Présentation du bilan annuel 2019 de la Société Isle Aventure. |
| 8 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget principal. |

9	FINANCES	Décision modificative n°2 - Budget annexe eau potable.
10	FINANCES	Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
11	FINANCES	Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
12	FINANCES	Proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs.
13	FINANCES	Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin.
14	FINANCES	Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Requalification de réseaux dans la rue du marais à Jussy.
15	FINANCES	Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Ouvrage de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly.
16	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin.
17	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Requalification de réseaux dans la rue du Marais à Jussy.
18	FINANCES	Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Ouvrage de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly.
19	FINANCES	Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Appel à projets "1 million d'arbres en Hauts-de-France".

- | | | |
|----|------------------------------|---|
| 20 | FINANCES | Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Appel à projets "cheval territorial". |
| 21 | FINANCES | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux commerciaux |
| 22 | FINANCES | Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Programmation 2020 (2ème partie). |
| 23 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 24 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 25 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 26 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 27 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 28 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 29 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2019 - Présentation. |

- | | | |
|----|--|---|
| 30 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 - Présentation. |
| 31 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Forages d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur la commune de Remaucourt - Indemnités dues. |
| 32 | POLITIQUE DE LA VILLE | Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022. |
| 33 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Création de la Zone d'Aménagement Concertée - Maréchal Juin. |
| 34 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Acquisition foncière, commune de Fayet, « La Petite Vallée », A n°941 et A n°721 |
| 35 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Transfert de propriété à la Région Hauts-de-France de l'assiette foncière du lycée des Métiers d'Art situé à OMISSY. |
| 36 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. |
| 37 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Délibération rectificative relative à des approbations de Bonus Energie. |
| 38 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Saint-Quentin - Signature de la convention. |
| 39 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Participation de l'Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne. |
| 40 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de biens. |

41	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.
42	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Modalités de fonctionnement et de consultation du Conseil de développement.
43	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Adhésion à la charte de fonctionnement du "Réseau Investir en Hauts-de-France" 2020-2022.
44	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
45	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention avec la Région Hauts-de-France relative à la participation au fonds de relance.
46	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Convention avec l'association Initiative Hauts-de-France relative à la participation au fonds de relance.
47	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Modification du règlement intérieur des déchèteries.
48	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 - Présentation.
49	SPORTS ET LOISIRS	Tarifs 2021 - Pôle Mécanique de la Clef des Champs.
50	SPORTS ET LOISIRS	Règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.
51	PERSONNEL	Avenant n°3 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
52	PERSONNEL	Règlement de formation.

- | | | |
|-----------|------------------------------|---|
| 53 | PERSONNEL | Présentation du Plan de Développement des Compétences 2021. |
| 54 | PERSONNEL | Besoins occasionnels ou saisonniers. |
| 55 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 56 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux. |
| 57 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation. |

- 23 septembre 2020 -

PROCES – VERBAL

Le mercredi 23 septembre 2020,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Présidente.

AL'APPEL :

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusés représentés :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par M. Fabien BLONDEL, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers votants : 72

- 23 septembre 2020 -

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

Mme MACAREZ – Il vous est proposé de désigner Louis SAPHORES comme secrétaire et Sylvia DESSON comme secrétaire auxiliaire.

On va passer au vote. N'oubliez pas de voter. Allez, encore 3 secondes.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Approbation des procès-verbaux des 23 juin 2020 et 10 juillet 2020.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les procès-verbaux des réunions du 23 juin 2020 et du 10 juillet 2020 vous ayant été distribués, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de leur rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir les approuver.

*

Mme MACAREZ – On vous a remis les procès-verbaux. Avez-vous des observations au sujet de leurs rédactions ? Non ? Nous passons au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

- 23 septembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 absence, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 3

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Remplacement d'un élu au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin et dispose, à ce titre, de deux représentants permanents au sein de ce conseil.

Par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, Madame Jocelyne DOGNA et Monsieur Grégoire BONO ont été désignés en tant que représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

Madame Jocelyne DOGNA a fait part de son intention de ne plus siéger au conseil de surveillance. Il convient donc de procéder à son remplacement par un autre élu communautaire.

Il est proposé, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de procéder à cette désignation sans recourir au vote à bulletin secret et ce, à condition qu'aucun conseiller communautaire ne s'y oppose.

Est ainsi proposé la candidature de M. Luc COLLIER

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de désigner M. Luc COLLIER en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en remplacement de Madame Jocelyne DOGNA, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Quentin.

*

Mme MACAREZ – Lors du conseil d'installation nous avons désigné deux élus pour siéger au conseil de surveillance. Jocelyne DOGNA nous a fait savoir qu'elle souhaitait se retirer. Il s'agit donc de désigner un nouveau représentant de la collectivité. Je vous propose de désigner Luc COLLIER. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le vote est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission consultative paritaire de l'USEDA.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission consultative paritaire entre l'USEDA et les établissements publics de coopération communale (EPCI) situés dans le périmètre du syndicat.

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission consultative est paritairement constituée de délégués de l'USEDA et de représentants des EPCI, chacun des EPCI disposant d'au moins un représentant.

Conformément à la demande de l'USEDA en date du 28 août 2020, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission consultative paritaire.

Est ainsi proposée la candidature de M. Fabien BLONDEL

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission consultative paritaire de l'USEDA ;

2°) de désigner M. Fabien BLONDEL en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la commission consultative paritaire de l'USEDA.

- 23 septembre 2020 -

*

Mme MACAREZ – L'USEDA nous demande de procéder à la désignation d'un représentant de l'Agglo qui siègera aux réunions de la commission consultative paritaire. Il s'agit d'une instance de dialogue sur la thématique de l'énergie qui permet de mettre en cohérence les politiques d'investissements des différentes collectivités membres. Je vous propose de désigner Fabien BLONDEL. Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 5 absents, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois pour 2019.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois élabore chaque année son rapport d'activités qui doit être communiqué avant le 30 septembre à l'ensemble des maires de chaque commune membre pour une information à leur conseil municipal, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ce document retrace les actions menées au cours de l'exercice 2019 dans le cadre des compétences de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2019 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois tel qu'annexé.

*

Mme MACAREZ – Conformément au Code général des collectivités territoriales, nous réalisons chaque année un rapport d'activités. Il n'y a pas d'obligation de le passer au conseil de communauté néanmoins, il est obligatoire de le transmettre aux conseils municipaux et de le mettre à l'ordre du jour des prochains conseils municipaux de vos communes. Plusieurs éléments que l'on peut mettre en valeur, en dehors des politiques publiques pour lesquelles on aura des propres rapports d'activités : d'abord sur le développement économique, en 2019,

avec la labellisation « territoire d'industrie ». L'abattement que nous avons voté pour les commerçants sur la part de la Communauté d'agglomération sur la taxe foncière, les dispositifs « CASQ ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS » également.

En matière d'enseignement supérieur, c'était l'année de l'adoption du schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche et une année dans laquelle on a vu grossir le nombre d'étudiants sur le territoire.

En matière de développement durable, nous avons élaboré la stratégie « Plan Climat Air Energie Territorial » et nous avons obtenu le prix de l'innovation pour la mise en œuvre des collectes éco-responsables. C'est aussi une année qui a été une année inspirante sur le plan de la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la mise en place d'un frigo anti-gaspi à l'Eco-Conciergerie auquel notamment, Agnès POTEL a pris part.

Et puis, en matière d'attractivité du territoire, plusieurs chantiers ont démarré, qui se poursuivent aujourd'hui, que ce soit sur le Parc d'Isle avec l'extension du parc animalier, celui du Pôle Mécanique de la Clef des Champs ou bien la piscine Jean Bouin. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui. Merci Madame la Présidente. Je voulais revenir sur quatre points avec vous, quatre points du rapport d'activités.

Le 1er point : la qualité de vie au travail des agents de l'Agglomération. L'Agglomération est pourvoyeur d'emplois et c'est très bien. 382 agents, améliorer la qualité de vie au travail c'est bien mais sur ces 382 agents pouvez-vous nous préciser le type de contrat de travail qui est le leur. Est-ce du temps plein ? Du temps partiel ? Combien de titulaires de leurs postes ? La qualité de vie au travail c'est aussi la qualité des contrats. L'emploi c'est bien l'emploi non précaire c'est mieux. En ce qui me concerne, j'en connais certains qui sont à la Communauté d'agglomération depuis 4 ans et qui ne sont toujours pas titularisés. Ça c'était le premier point.

Le 2ème point : les ateliers de l'Agglomération. Pouvez-vous nous préciser le coût de ce projet ? Sur les ateliers itinérants pouvez-vous nous préciser les critères d'attributions de tel ou tel atelier à de telle ou telle commune ? N'y a-t-il pas un risque de manque d'équité dans l'accès au service d'une commune à l'autre ?

3ème point : les collectes éco-responsables. C'est très bien mais pour aller encore plus loin dans ce projet, nous pensons que les collectes devraient être un service permanent de la Communauté d'agglomération et non pas seulement des opérations ponctuelles, nous vous proposons la mise en place de conteneurs adaptés dans des lieux stratégiques.

4ème point : Mission prévention des récidives et de la radicalisation. Pour quel type d'actes de délinquance s'adresse cette mission ? Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Si, pardon. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui. Merci Madame la Présidente. Ce rapport m’interpelle sur deux points. L’Agglomération investit plusieurs millions d’euros pour enfermer des animaux, plusieurs centaines de milliers d’euros pour défendre un circuit automobile. L’argent des habitants du Saint-Quentinois ne pourrait-il pas être utilisé à des fins plus utiles ? Un parc animalier qui traite les animaux comme des objets, des marchandises, un circuit qui valorise la voiture, ne sont pas des réponses aux enjeux écologiques que nous devons traverser, ainsi que le respect que l’on doit aux animaux. Alors, nouvelle présidence, nouveaux projets qui, j’espère correspondront aux besoins réels des habitants et préserveront la planète ainsi que les êtres vivants qui l’habitent. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – D’autres questions ? Non ? Monsieur CALON, c’est une partie des projets de l’Agglomération et ce sont des projets très populaires. Il se trouve que ces dernières semaines sur le Parc d’Isle, on a eu un prix de TripAdvisor. Je rappelle que le Parc d’Isle c’est 500 000 visiteurs par an, c’est absolument important et le prix qui a été remis par TripAdvisor est un prix qui est attribué par les visiteurs. C’est un des sites les plus reconnus sur le plan national mais je crois aussi international au regard de ce prix, c’est dire combien cela plaît. Le Parc d’Isle c’est un lieu de biodiversité, c’est aussi un lieu de préservation des espèces, de certaines espèces rustiques. Nous, on est fiers ici, avec les maires, d’avoir un lieu aussi formidable qui nous ramènera de l’attractivité. C’est un lieu populaire qui plaît à la population. Quant au circuit, là aussi, c’est plutôt une chance d’avoir ce circuit et Michel BONO ne va pas me démentir, sur les activités économiques. J’ai eu l’occasion, quand le Préfet est venu avec les Vice-Présidents, de venir sur le circuit qui est le terrain d’entraînement de la police nationale mais qui est aussi un lieu d’essai pour les acteurs industriels, je pense notamment dans le domaine de l’agriculture, du machinisme agricole mais aussi avec d’autres concessionnaires. Pour nous, ce pôle de Clastres est aussi un lieu très intéressant. Maintenant, pour répondre à Monsieur ANETTE sur la qualité de vie au travail, il y a là aussi un énorme travail qui est fait depuis plusieurs années sur la qualité de vie au travail au sein de la collectivité, d’ailleurs, avec une reconnaissance, puisque je crois que l’on a obtenu une norme « ISO » sur un certain nombre de sujets avec une attention particulière, un bon dialogue social. J’ai moi-même pu rencontrer les syndicats et nous avons établi une feuille de route pour les années qui viennent. Nous n’avons pas à rougir de ce qui a déjà été fait avec les agents sur la Communauté d’agglomération. Vous verrez dans un certain nombre de documents au fur et à mesure des séances, nous avons des séances dans lesquelles il est spécifié la quotité des contrats de travail au niveau de l’Agglomération sur les titulaires. La plupart des personnes sont sur temps complet évidemment, la plupart des personnes sont aussi titulaires et après, sur des missions plus particulières il peut y avoir de la vacation.

Sur les ateliers itinérants des communes, faites-nous confiance ! On est là pour travailler bien ensemble, avec l’ensemble des communes, les 39 communes et on sait s’accorder sur les lieux dans lequel passe le bus itinérant. Je ne crois pas qu’il n’y ait eu aucune réclamation, je regarde Sylvain puisqu’il suit aussi dans le cadre du Conseil de développement ce bus. Evidemment, on essaie d’aller au-devant des populations. Quel est l’objectif de ce bus ? C’est pour les publics les plus éloignés, pour leur proposer des activités qu’on estime intéressantes et leur permettre aussi d’être en lien avec les services de la collectivité sur nos politiques publiques pour qu’ils puissent connaître aussi ce sur quoi on s’investit, nous poser des questions. Je pense, par exemple aux déchets ou à l’eau, c’est extrêmement important d’être près des habitants.

Sur la mission de prévention de la radicalisation, il se trouve que c'est une expérimentation qui a été menée d'abord, à l'initiative d'un ancien procureur de Saint-Quentin, qui a été reprise à l'époque, il y a plusieurs années, il était alors procureur de Beauvais. On a signé cette expérimentation avec le procureur SAVARZEIX sur Saint-Quentin de façon à pouvoir faire un suivi, ce que l'on appelle un suivi renforcé de personnes qui font l'objet de mesures de justice et qui ont besoin d'être accompagnées pour se réinsérer et éviter évidemment qu'elles puissent repartir dans la délinquance. C'est tout l'objet de ce dispositif qui s'appelle « AIR ». Voilà sur ce rapport d'activité. Je soumetts aux voix.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Arrivée de Monsieur Thomas DUDEBOUT

Délibération 6

ADMINISTRATION GENERALE

Avis sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CROIX-FONSOMME et FONTAINE-UTERTE, par la Société Parc Eolien des Saules.

Rapporteur : Mme la Présidente

Une demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte, a été déposée par la Société Parc Eolien des Saules.

Cette installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, qui est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relève de l'autorisation après enquête publique.

Cette enquête se déroulera dans les mairies de Croix-Fonsomme et de Fontaine-Uterte du mardi 06 octobre au jeudi 05 novembre 2020 inclus, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 20 août 2020.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet de parc comportant 8 éoliennes et 2 postes de livraison, après examen du dossier.

L'Autorité Environnementale a rendu le 06 mars 2020, un avis sur ce projet de Parc Eolien des Saules précisant que la sensibilité de certaines espèces aux éoliennes et au risque de collision semblait sous-évaluée.

Sur le plan paysager, le projet va engendrer une densification des éoliennes et mettre en lumière une saturation du paysage. Le projet Eolien des Saules vient s'intégrer au sein d'un pôle déjà dense de parc existant en exploitation ou en cours de travaux.

Sur le plan de la biodiversité, le site d'implantation du projet est concerné par différents zonages d'inventaire et de protection : la zone de protection spéciale « marais d'Isle » et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Il est recensé au total la présence de 6 ZNIEFF dans un rayon de 15 km autour du projet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'un parc éolien par la Société Parc Eolien des Saules, sur les communes de Croix-Fonsomme et Fontaine-Uterte.

*

Mme MACAREZ – Nous avons eu ce dossier pour lequel on nous demande d'émettre une autorisation pour 8 éoliennes supplémentaires. Je crois qu'à l'unanimité, lors de la conférence des maires, nous avons indiqué que les éoliennes, nous en avons suffisamment sur le territoire. Notre paysage est complètement rempli d'éoliennes. Donc, pour un certain nombre de raisons, notamment, sur l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, sur les contraintes, sur l'accord avec les communes qui sont les communes les plus proches, nous vous proposons aujourd'hui, un avis défavorable à cette demande. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Voilà, je souhaiterais faire une explication de vote. Je vais également émettre un avis défavorable mais pour des raisons qui divergent de celles évoquées dans ce rapport par la majorité. Alors s'il est vrai que la Région des Hauts-de-France est un territoire les plus développés en matière d'éolien, c'est aussi et c'est une lapalissade parce qu'il fait parti des territoires exposés au vent. Le fait que cela dégrade ou non la qualité des paysages est pour moi une notion totalement subjective. Un pylône à haute tension je ne trouve pas ça tellement esthétique et c'est pas pour autant que l'on va les enlever. Bref, ce type d'argument ne me convint donc pas. Ce qui me convint, c'est le faible rendement de ces énergies dites « écologiques » et qui finalement ne le sont pas. L'éolien a un schéma de développement extra-activiste, c'est à savoir qu'il se pense sur le court terme et que son coût de fabrication en énergie et en matières premières est loin, très loin d'être nul. A cela s'ajoute les 1500 tonnes de bétons par mat, les pales en composite que l'on ne sait pas recycler. Qu'est-ce qu'on en fait pour l'instant, on les enterre, ainsi que l'extraction de 17 métaux issus de terres rares dont on connaît désormais les désastres écologiques que cela revêt dans les pays producteurs. Petit aparté : ces mêmes terres rares qui servent à produire les batteries pour les voitures électriques, que vous appelez « des voitures propres », elles ne le sont en aucun cas. Enfin, une éolienne c'est en moyenne 2 000 heures de rendement par an uniquement, c'est très peu, et comme l'énergie est intermittente, des pays comme l'Allemagne

qui avait développé fortement l'éolien se retrouvent à compenser leurs besoins par des énergies fossiles. Alors, à l'heure actuelle, je vois donc dans l'éolien hélas un leurre écologique, une énergie comme les autres d'ailleurs, non vertueuse et dont certaines entreprises font un marché très juteux sous couvert de se donner une image de responsabilité écologique trompeuse. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Sylvie SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Madame la Présidente. Moi j'interviendrai parce que je regrette qu'effectivement, les éoliennes détruisent notre paysage mais les éoliennes ont aussi un impact sur la santé et ce n'est jamais stipulé. Il va falloir quand même sensibiliser la population qu'une éolienne, ça a un impact sanitaire, surtout au niveau du cœur, ça crée des acouphènes pouvant entraîner une surdité. Il y a maintenant des études mondiales par des chercheurs qui sont reconnus, qui le dénoncent mais je trouve que c'est pas tellement communiqué. Donc j'aimerais sensibiliser tout le monde aussi aux risques sanitaires qu'entraînent les éoliennes. Donc évidemment, vous êtes défavorable à l'installation parce que ça dégrade le paysage moi, je ne suis pas favorable à l'installation pour cause sanitaire. Merci. Mme MACAREZ – Je soumetts aux voix. Pardon. Monsieur CALON, excusez-moi.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Je crois que sur cette question des éoliennes, il faut prendre un peu de recul pour se demander quelle société énergétique nous voulons. Il ne s'agit pas seulement d'être pour ou contre les éoliennes. Notre société est de plus en plus électrifiée : voitures électriques, amplification du numérique avec la 5G qui va encore augmenter la consommation. Alors, comment produire cette électricité ? Bien sûr les énergies renouvelables ne sont pas la panacée, elles ont un faible rendement énergétique, quant aux éoliennes effectivement l'extraction des métaux est polluante, cette extraction est réalisée dans des conditions de travail qui interrogent et leur durée de vie est courte environ 20 voire 30 ans. Alors quelle alternative ? Le nucléaire ? Nous savons les dangers de cette industrie, production de déchets radioactifs très dangereux, risques d'accidents qui rendraient inhabitable une partie du territoire, je préfère avoir des éoliennes chez moi qu'un EPR. Une éolienne ne met pas la planète en danger comme le fait le nucléaire. Bien entendu l'implantation de l'éolien doit être réglementée, la protection des espaces remarquables et de la faune doit être prise en compte dans les installations. Les éoliennes font et feront parties du mix énergétique et toutes ces énergies renouvelables doivent être coupées à une sobriété énergétique qui doit être la priorité. En prenons-nous le chemin ? Plus rien ne sera comme avant, a-t-on entendu ces derniers mois. Donc, ayons un autre rapport à l'énergie et réfléchissons ensemble à un avenir durable. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Et donc vous êtes favorable ou défavorable à l'implantation ? Je n'ai pas saisi.

M. CALON – Favorable. Pardon.

Mme MACAREZ – Pour ceux qui sont défavorables, je vais vous inviter à voter pour. Je sais que c'est un peu compliqué notre affaire. Pour le rapport qui dit : avis défavorable.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 6 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Gérard FELBACQ, M. Damien NICOLAS, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Julien CALON.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, M. Bernard DESTOMBES, M. Michel MAGNIEZ.

Délibération 7

ADMINISTRATION GENERALE Présentation du bilan annuel 2019 de la Société Isle Aventure.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité développer et diversifier l'offre d'animations au sein du parc d'Isle et créer un parcours acrobatique en hauteur.

Par une délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil communautaire a adopté le principe d'une concession pour cette exploitation.

Cette animation (8 parcours avec plusieurs niveaux de difficulté) est exploitée aux risques et périls du délégataire, Isle Aventure.

La délégation est applicable et a pris effet en avril 2019. Elle est établie pour une durée de 8 ans, soit jusque fin mars 2027.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est présenté au conseil le bilan annuel 2019 de la société Isle Aventure, joint en annexe.

La Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers ainsi que la Commission consultative des services publics locaux ont été consultées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le bilan de la saison 2019, produit par la Société Isle Aventure, délégataire de service public, en charge de l'exploitation du parcours acrobatique en hauteur du parc d'Isle.

*

Mme MACAREZ – Il s’agit de la société qui a la gestion d’un parc accrobranche sur le Parc d’Isle et qui a commencé cette activité l’année dernière. Avez-vous des questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Deux préalables à mon propos. En premier lieu, je suis hostile à toute forme de délégation de service public lorsque la mise en œuvre est possible par une collectivité et d’autant plus lorsque l’infrastructure est financée par ladite collectivité. En second lieu, j’estime que nous assistons à une dénaturation et le mot est choisi à dessein, en ce qui concerne le Parc d’Isle. Ceci étant dit, j’ai été assez surpris de constater que le délégataire impute une partie de son manque à gagner par le fait qu’il n’y ait pas eu assez de scolaires dans son activité. Alors, il serait bon de rappeler que la vocation première de l’éducation nationale n’est pas d’aller abonder les recettes d’une activité privée, emmener des élèves à la découverte d’espaces naturels encore protégés me semble plus pertinent et surtout plus en adéquation avec les programmes scolaires.

Mme MACAREZ – J’ai eu l’occasion de le croiser en lui disant que je doutais quand même que sur les sorties scolaires la priorité soit d’aller à l’accrobranche. En revanche, que les centres de loisirs y aillent et qu’un certain nombre d’activités collectives se fassent en accrobranche là oui, mais avec les scolaires effectivement, ça ne me semble pas possible en tout cas sur le territoire ça risque de ne pas être une priorité de l’inspection ni des collectivités. Est-ce qu’il y a d’autres questions ? Non ? Nous passons aux voix ce rapport.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 2 voix contre et 3 absents, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Frédéric MAUDENS, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 8

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget principal.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

La Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Ch 011- Charges à caractère général	+70 000,00
		Ch 012 - Charges de personnel	-220 000,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion	-188 250,00
		Ch 023 - Virement de section	+338 250,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + modificative)			Décision +70 064 504,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	+84 283,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-395 513,00

- 23 septembre 2020 -

Ch 10 - Dotation, fonds divers et réserves	+400 000,00	Ch 204 - Subventions d'équipements versées	-360 041,00
Ch 021 - Virement de section	+338 250,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-195 350,00
Ch 041 - Opérations patrimoniales	+400 000,00	Ch 23 - Immobilisations en cours	+1 773 437,00
		Ch 041 - Opérations patrimoniales	+400 000,00
	+1 222 533,00		+1 222 533,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+35 639 179,79

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de la décision modificative n°2 au budget principal qui permet de faire des régularisations d'écritures et de transferts. C'est l'avis de la collectivité notamment au regard du COVID et d'ajustements de crédits sur le plan des investissements. Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 3 absents, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 9

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe eau potable.

Rapporteur : Mme la Présidente

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

La Présidente explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+120 000,00
		Ch 023 - Virement de section	-120 000,00
	+0,00		+0,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			
(Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 649 023,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-300 000,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-420 000,00
Ch 021 - Virement de section	-120 000,00		
	-420 000,00		-420 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			
(Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+7 000 691,00

- 23 septembre 2020 -

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger la Présidente des actes afférents.

*

Mme MACAREZ – Là aussi des ajustements entre chapitres qui n'impactent pas l'équilibre du budget. Avez-vous des questions ? Non ? Je sou mets aux voix.

Le rapport est adopté. Je vais un peu vite. Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par, 70 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 10

FINANCES

Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n°2020-979 du 5 août 2020,

L'article 11 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 permet aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de délibérer en faveur d'un dégrèvement des deux tiers de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises relevant de l'un des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Le dégrèvement exceptionnel au titre de 2020 s'applique aux entreprises relevant notamment du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel.

Pour prétendre au dégrèvement de CFE les établissements doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1° Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;

2° Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs listés par le décret n° 2020-979 du 5 août 2020, qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %, étant entendu que la différence est à la charge de la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire selon les critères définis par la loi et le décret précités ;

2°) de charger Mme la Présidente de notifier cette décision à la Direction générale des finances publiques et d'effectuer toute formalité afférente.

*

Mme MACAREZ – Nous proposons suite à la dernière conférence des maires, de voter une mesure exceptionnelle de soutien aux acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise sanitaire. Nous parlons de l'hôtellerie, nous parlons d'acteurs de la restauration, d'acteurs dans le domaine de la culture ou du loisir, avec une exonération qui est permise dans le cadre des lois exceptionnelles de cette année, d'un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises. Les entreprises qui en seraient bénéficiaires auraient une cotisation qui baisserait de deux tiers et dans ces deux tiers, la moitié vous m'avez compris, est pris en charge par la Communauté d'agglomération, l'autre par l'Etat. Ce qui ferait un effort fait par notre budget de 88 000 euros. J'indique juste que cela au préalable doit être validé par la Direction Départementale des Finances Publiques. Je l'ai eue au téléphone, cet après-midi on était avec le Préfet, donc je pense qu'il n'y aura pas de problème sur ce rapport. Je vais demander à Alexis GRANDIN qui est Président de l'Office de Tourisme de nous donner quelques éléments complémentaires.

M. GRANDIN – Merci Madame la Présidente. En effet, je voudrais simplement dire que cette mesure est évidemment la bienvenue pour le secteur du tourisme, qui a évidemment souffert comme vous le savez avec la crise sanitaire au cours de ces derniers mois. Je voudrais vous

rappeler quelques chiffres depuis mars sur le Saint-Quentinois c'est quand même 120 000 euros de pertes de chiffre d'affaires pour les hébergeurs, les restaurateurs, via les activités commerciales de l'Office de Tourisme, sans compter évidemment, l'activité qui leur est propre. Cela a aussi entraîné une perte de la taxe de séjour d'un montant de 50 000 euros, sans compter également le nombre de groupes qui ne sont pas venus à Saint-Quentin durant cette période et qui sont estimés à plus d'une centaine. Alors, même si aujourd'hui l'activité reprend timidement, lentement, progressivement, puisque que les chiffres c'est 50 à 60 % du taux de remplissage dans les hôtels pour l'été dernier, nous n'arriverons jamais évidemment, à rattraper l'activité qui a été perdue. Un dernier chiffre pour le mois d'octobre, alors que nous avons généralement 30 à 40 groupes, nous n'aurons que 4 groupes cette année. L'Office de Tourisme, l'ensemble des professionnels du tourisme se sont adaptés pour répondre à la demande de la clientèle et avec le plan de relance et avec les aides que nous apportons, l'Office de Tourisme prend aussi des mesures pour renforcer et conforter l'attractivité touristique du territoire. C'est la raison pour laquelle nous sommes actuellement en train de travailler sur une marque touristique de destination avec nos voisins du Vermandois et du Val-de-l'Oise. Nous avons décidé aussi de refaire notre site internet, et puis, toujours dans ces stratégies touristiques du territoire, nous avons eu les premiers résultats du schéma directeur de développement de l'hôtellerie du Saint-Quentinois, puisqu'il s'agit aujourd'hui de faire l'état des lieux de ce que le territoire, le Saint-Quentinois possède mais aussi avoir des préconisations, des orientations dans le domaine. Voilà Madame la Présidente les précisions que je tenais à apporter à l'ensemble de mes collègues.

Mme MACAREZ – Merci Monsieur GRANDIN. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Donc, effectivement, ce dégrèvement est une très bonne chose mais, à notre avis, il ne devrait pas être exceptionnel. Il faut inscrire cette mesure sur le long terme, c'est une façon de soutenir nos entreprises et il faudrait peut-être aussi l'élargir aux petits commerçants TPE et PME, les petits commerçants ont dû aussi fermer du jour au lendemain et ont été fermés pendant deux mois. C'est vrai que le retour à l'activité n'a pas compensé la perte du chiffre d'affaires, leurs charges ont été reportées mais pas supprimées donc ils sont aussi en grande difficulté. Donc, je regrette quand même que cette mesure ne concerne que la filière du tourisme. Cette mesure effectivement, vous l'avez dit, est un levier de soutien mais moi je pense aussi que ça pourrait être un levier d'attractivité, que vous vous utilisez donc en pleine crise économique post-COVID. On va rappeler qu'avant le COVID la situation économique n'était pas non plus florissante et c'est vrai que baisser les charges c'est ce qu'on vous réclame depuis assez longtemps, pourrait quand même favoriser les installations et améliorer et enthousiasmer quand même les commerçants, petites entreprises, TPE, qui restent à Saint-Quentin. C'est vrai que là vous avez fait un effort intellectuel pour une diminution de taxe et nous vous suggérons que ça continue et que vous mainteniez cette diminution de taxe. Effectivement le Département peut donner son accord, je pense que Saint-Quentin est en situation d'extrême souffrance économique. Donc je pense que ça pourrait être une solution à retenir mais pas exceptionnellement sur le long terme. Merci. Evidemment nous voterons pour.

Mme MACAREZ – Je vous remercie pour le niveau intellectuel de l'ensemble de l'assemblée, c'est très gentil pour tout le monde. Je vous répondrais : Madame SAILLARD lisez les textes mais, lisez les textes. Evidemment que si le dégrèvement pouvait être sur d'autres métiers, on le prendrait. Vous ne m'avez pas écoutée tout à l'heure, on ne vous a pas dit qu'on avait baissé la taxe foncière de 10 % sur la part de l'Agglomération. On verra tout à l'heure les rapports sur les artisans et n'oublions pas que nous avons versé 180 000 euros

d'aides exceptionnelles aux entreprises, petits commerçants, artisans qui ont été fermés. Nous avons animé avec un certain nombre d'élus, la Chambre de Métiers et également la CCI, un comité toutes les semaines pour verser des aides individuelles qui ont été versées très rapidement et, on verra tout à l'heure mais, peut-être n'avez-vous pas lu le rapport non plus, que nous allons adopter aussi un fonds dans le cadre du fonds de relance de la Région à hauteur de 180 000 euros. Alors renseignez-vous, lisez les textes, c'est bien écrit que c'est un article exceptionnel de la 3ème loi de finances rectificative pour 2020. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Alors, d'abord je note le caractère facultatif pour la collectivité et qui s'inscrit naturellement pour vous dans une politique de relance par l'offre. Alors, j'aimerais d'abord une précision formelle, vous nous indiquez que ce rapport fait référence à l'article 11 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 et cet article dispose que la délibération de la collectivité doit être prise avant le 31 juillet 2020, donc je m'étonnais du fait que nous la passions ce soir. J'avais des questions quant à ce rapport. Vous nous avez indiqué quel était le montant de l'enveloppe budgétaire, très bien. Je voudrais savoir combien d'entreprises sont concernées et quel sera le montant médian de l'exonération. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Et bien vous, vous avez lu le rapport et vous avez lu la loi. Madame SAILLARD vous pouvez prendre note du bon travail de Monsieur TOURNAY. Effectivement, il fallait normalement délibérer jusqu'au 31 juillet. On a été un certain nombre d'élus à faire savoir au gouvernement qu'avec des instances communautaires qui se mettaient en place partout en France au mois de juillet, c'était quand même un petit peu compliqué en urgence de pouvoir avoir tous les calculs, de pouvoir faire nos atterrissages budgétaires et de pouvoir décider. Donc on était intervenu auprès du Ministère, on a eu une réponse favorable en indiquant qu'on pouvait le négocier avec la DDFIP, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure pourquoi nous avons eu tous ces échanges. Sur le nombre de sociétés, nous ne l'avons pas encore mais nous l'aurons je l'espère, puisque ce serait intéressant d'avoir la liste sur le Saint-Quentinois. C'est un calcul qui a été fait par la Direction Départementale, donc quand on parle des 88 000 euros c'est ce calcul-là. Je vais le demander la semaine prochaine quand on aura transmis notre délibération, quelques simulations qui pourraient être faites sur des sociétés de tailles différentes d'ailleurs, ça pourrait être un hôtel, un restaurant, pour qu'on puisse en avoir une idée. Je pense que le calcul on peut presque le faire, puisqu'il suffit de se dire que l'on prend une CFE moyenne et puis on retire deux tiers, je pense que les services financiers peuvent le faire, éventuellement, on vous amènera la disposition. Avez-vous d'autres questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 voix contre, le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 11

FINANCES

Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

L'objectif unique de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ; ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

2°) d'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre.

*

Mme MACAREZ – C'est une commission que nous devons mettre en place, qui pour le moment n'a pas nécessité à se retrouver. En cas de transferts de compétences qui seraient faits de communes vers l'intercommunalité, il y aurait cette commission à mettre en place. On l'a créée formellement, sachant que doivent y siéger évidemment, des conseillers municipaux des communes qui pourraient faire partie des charges à transférer. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

- 23 septembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1650 et 1650 A,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son délégué, président de la commission et de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants dont la durée du mandat est la même que celle du mandat des conseillers communautaires,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de soumettre au Directeur départemental des finances publiques pour le renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs suite aux élections communautaires, la liste présentée en annexe.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de prendre une délibération pour arrêter la composition de cette commission. Les communes nous ont transmis les noms de leurs représentants, nous avons ensuite procédé à un tirage au sort pour en retenir quarante, qui seront transmis à la Direction Départementale des Finances Publiques. Je remercie Virginie ARDAENS et Alain RACHESBOEUF d'avoir supervisé cette première étape et, je demanderai à Philippe LEMOINE de bien vouloir assurer la présidence de cette commission composée à l'issue des désignations de la DDFIP de 10 commissaires titulaires et de 10 suppléants. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 13

FINANCES

Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a abondé l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2020. Les projets de la Communauté d'agglomération répondent aux objectifs. Des dossiers complémentaires sont donc déposés.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans le projet de travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin.

Le programme des travaux orienté selon les objectifs assignés au projet comprend la mise en œuvre des canalisations de collecte et de transport des eaux usées, ainsi que les branchements pour les usagers.

Le coût global de l'opération est estimé à 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par l'Etat. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

- 23 septembre 2020 -

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Est-ce que vous avez des questions à ce titre ? C'est un montant d'investissement de 350 000 euros et une subvention sollicitée de 175 000 euros. Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix, pour le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 14

FINANCES

Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Requalification de réseaux dans la rue du marais à Jussy.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a abondé l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2020. Les projets de la Communauté d'agglomération répondent aux objectifs. Des dossiers complémentaires sont donc déposés.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans le projet de requalification de réseaux dans la rue du marais située à Jussy.

Il s'agit d'une opération de renouvellement des canalisations d'assainissement.

Le coût global de l'opération est estimé à 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par l'Etat. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est un montant d'investissement de 180 000 euros avec une subvention sollicitée de 90 000 euros. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 15

FINANCES

Demande de subvention au titre du DSIL 2020 - Ouvrage de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a abondé l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2020. Les projets de la Communauté d'agglomération répondent aux objectifs. Des dossiers complémentaires sont donc déposés.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans le projet d'ouvrage de transfert des eaux usées entre les communes de Homblières et de Harly.

Il s'agit de procéder au remplacement de canalisations d'assainissement d'eaux usées présentant de nombreux dégâts structurels. Cette opération permettra d'éviter toute pollution du champ captant de Harly.

Le coût global de l'opération est estimé à 515 000,00 € HT soit 618 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local instruit par l'Etat. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'un montant d'investissement extrêmement important, quand on dit que l'eau ça coûte cher. Les investissements : 515 000 euros et, une subvention sollicitée de 257 500 euros. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 16

FINANCES

Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans le projet de travaux de desserte en assainissement eaux usées des rues de la Cimenterie et Theillier Desjardins à Saint-Quentin.

Le programme des travaux orienté selon les objectifs assignés au projet comprend la mise en œuvre des canalisations de collecte et de transport des eaux usées, ainsi que les branchements pour les usagers.

Le coût global de l'opération est estimé à 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement instruit par le Département de l'Aisne. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement auprès du Département de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – On va retrouver les mêmes rues, mais cette fois-ci pour des demandes de subventions que nous faisons auprès du Conseil Départemental dans le cadre du fonds API. Il s'agit des rues de Saint-Quentin, Cimenterie et Theillier Desjardins. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? En revanche, petite explication pour le vote : les conseillers départementaux ne prennent pas part au vote sur cette délibération et les suivantes. Nous allons passer au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

- 23 septembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERLOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 17

FINANCES

Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Requalification de réseaux dans la rue du Marais à Jussy.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans le projet de requalification de réseaux dans la rue du marais située à Jussy.

Il s'agit d'une opération de renouvellement des canalisations d'assainissement.

Le coût global de l'opération est estimé à 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement instruit par le Département de l'Aisne. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement auprès du Département de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Pas de questions ? On passe au vote. Toujours pas de vote pour les conseillers départementaux.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 18

FINANCES

Demande de subvention au titre de l'API 2021 - Ouvrage de transfert des eaux usées entre Homblières et Harly.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans le projet d'ouvrage de transfert des eaux usées entre les communes de Homblières et de Harly.

Il s'agit de procéder au remplacement de canalisations d'assainissement d'eaux usées présentant de nombreux dégâts structurels. Cette opération permettra d'éviter toute pollution du champ captant de Harly.

Le coût global de l'opération est estimé à 515 000,00 € HT soit 618 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'API 2021 instruit par le Département de l'Aisne. Sont escomptés également divers financements qui sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement auprès du Département de l'Aisne, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Des questions ? Non ? On passe au vote sans les conseillers départementaux.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 19

FINANCES

Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Appel à projets "1 million d'arbres en Hauts-de-France".

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, par le biais de sa politique générale, œuvre au quotidien à la mise en place d'actions pour la réalisation des objectifs de développement durable en lien avec ses compétences.

En accord avec cette ligne directrice, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite procéder à des plantations sur différents sites communautaires dans l'optique d'embellir le cadre de vie d'une part et de limiter les îlots de chaleur d'autre part.

Le coût global de l'opération est estimé à 40 790,15 € HT soit 48 948,18 € TTC.

Ce projet est éligible à l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » instruit par la région Hauts-de-France. Les financements sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter un financement auprès de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Nous avons souhaité répondre à cet appel à projet qui est complètement concordant avec nos orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial et nous vous proposons de planter sur le territoire de la Communauté d'agglomération dans le cadre de nos compétences sur les lieux qui appartiennent à la Communauté d'agglomération environ 600 arbres et arbustes et, nous sollicitons la subvention de la Région. Notre budget prévisionnel pour cette opération est de 43 290 euros. Avez-vous des questions ? Monsieur CALON.

M. CALON – Merci. Je me félicite de cette initiative pour notre Région qui a bien besoin d'arbres. J'espère que les espèces plantées seront des espèces locales, contrairement aux palmiers qui se trouvent Place Edouard Branly devant l'établissement Henri Martin. Merci.

Mme MACAREZ – Ils ne sont pas plantés ! Là on va planter et je pense que nos conseillers vont faire attention à ce qu'ils plantent pour que ce soit des plantes robustes pour les hivers froids et pour les étés chauds. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Louis SAPHORES ne prend pas part au vote, de même que Xavier BERTRAND. Comme j'ai le pouvoir, vous en prendrez note. On passe au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 20

FINANCES

Demande de subvention à la Région Hauts-de-France - Appel à projets "cheval territorial".

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois propose à ses usagers une navette gratuite permettant un accès facile au Parc d'Isle au cours de la période estivale. Cette opération se déroulera de manière récurrente les deux prochaines années également.

Ce moyen de locomotion est disponible tous les jours de 14h30 à 19h30 avec un passage toutes les 30 minutes.

Le coût global de l'opération est estimé à 16 500,00 € HT soit 19 800,00 € TTC par an.

Ce projet est éligible à l'appel à projets « Cheval Territorial » instruit par la Région Hauts-de-France. Les financements sont détaillés dans le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter un financement chaque année auprès de la Région Hauts-de-France, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Là aussi nous sollicitons une subvention de la Région, vous savez que pour aller du Champ de Foire actuellement jusqu'au Parc d'Isle sur la période d'été, nous avons souhaité mettre en place un moyen de locomotion. La première année c'était une navette avec le groupe « Transdev », cette année ça a été un cheval qui vient de Saint-Amand-Les-Eaux, un prestataire qui s'appelle « CAVAL'TRAIT » et qui travaille aussi sur une race rustique qui a besoin d'être préservée et nous sollicitons une subvention de la Région dans ce cadre. Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote, de même que Xavier BERTRAND.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL.

Délibération 21

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération - Locaux commerciaux

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article 1521 III du code général des impôts permet aux assemblées délibérantes compétentes de déterminer les cas où les locaux à usage industriel (situés en dehors de l'établissement industriel) ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération s'applique dès lors que les entreprises évacuent leurs déchets et n'utilisent pas le service des déchets ménagers et assimilés.

Plusieurs établissements commerciaux de la Communauté d'agglomération se trouvent dans ce cas.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'accorder l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 en faveur des établissements commerciaux justifiant du non recours aux services de la Communauté d'agglomération en produisant un justificatif d'enlèvement des ordures ménagères par une entreprise privée de l'année en cours, selon la liste jointe en annexe.

*

Mme MACAREZ – Comme chaque année il s'agit d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des établissements qui assurent eux-mêmes l'enlèvement de leurs ordures ménagères. Vous avez la liste en annexe de votre délibération. Avez-vous des questions ?
Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci. Donc effectivement, toutes les entreprises sont des entreprises qui sont dans les zones commerciales. C'est tous les gros groupes qui effectivement peuvent négocier avec des multinationales pour le traitement de leurs déchets. Donc en fait, c'est un cadeau aux groupes, aux grandes anciennes que vous faites de leur exonérer la taxe d'ordures ménagères. Or, ces enseignes effectivement, ont leurs propres déchets mais par les produits qu'ils distribuent, qu'ils vendent aux consommateurs, ce sont aussi des produits emballés.

C'est-à-dire que l'emballage est aussi un déchet que le consommateur a à sa charge et lui le consommateur, le citoyen lambda, paie la taxe d'ordures ménagères. Nous trouvons que c'est une injustice. Ensuite, la réflexion était aussi sur l'économie circulaire, les villes « zéro déchets » etc. C'est vrai qu'un déchet maintenant, peut être une richesse pour une ville, c'est-à-dire qu'elle peut être collectée, triée, recyclée et là vous avez loupé le coche de profiter de cette manne qui aurait pu peut-être créer des richesses sur Saint-Quentin mais, vous préférez laisser cette part de marché aux multinationales que sont : SUEZ, VEOLIA ... Ce sont les mêmes qu'on retrouve de toute façon, dans le traitement de l'eau. Pour nous ce n'est pas une mesure équitable par rapport aux consommateurs et aux petits commerces. Nous aurions préféré que vous conserviez cette taxe et pour diminuer justement les taxes d'ordures ménagères peut-être des petits commerces, ils peuvent faire du chiffre d'affaires mais la problématique c'est les charges, les charges salariales, mais aussi bon les fonciers. Et c'est vrai que la taxe d'ordures ménagères si elle avait diminué ça aurait été une petite aide. Donc évidemment, nous voterons contre cette délibération. Merci.

Mme MACAREZ – C'est la loi Madame SAILLARD. Nous avons des entreprises qui éliminent et qui payent pour l'élimination de leurs déchets. La loi est claire. A partir du moment où ils nous produisent les factures, nous n'avons pas lieu de ne pas les exonérer. Après vous pouvez faire toutes les élucubrations que vous voulez. Comme si on n'avait pas pensé qu'il fallait trier et puis comme si on ne savait pas que le tri coûte plus cher d'ailleurs que le reste également. C'est la loi, c'est l'application de la loi. Et puis, ce que vous dites sur les petits commerces, nous aussi on aimerait bien, mais ça n'existe pas en droit. Je veux bien qu'on fasse toutes les propositions du monde mais mince qu'elles soient quand même conformes au droit français... Est-ce qu'il y a une autre remarque ? Non ? Nous passons au vote. Jean-Marc WEBER pardon, Vice-Président aux déchets.

M. WEBER – Ça m'interpelle quand même qu'on puisse dire qu'on est en retard, je crois qu'on est largement en avance. On traite aussi bien les végétaux, les métaux, les papiers cartons, on traite le bois, les déchets diffus-spécifiques, les batteries, les pneus, les huiles alimentaires, les huiles de vidanges, les piles, les cartouches, les tubes fluos, les lampes, le mobilier, il y a une ressourcerie, on retravaille tout cela, les gravas valorisables et ainsi que les plâtres. Tout est retravaillé et on est en avance sur tout mais, Madame SAILLARD je pense que vous en retard sur beaucoup de choses. Merci Madame la Présidente de m'avoir entendu.

Mme MACAREZ – Nous passons au vote. Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 3 voix contre et 3 absents, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Damien NICOLAS, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 22

FINANCES

**Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants -
Programmation 2020 (2ème partie).**

Rapporteur : Mme la Présidente

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants.

Le Comité de pilotage s'est réuni le 9 septembre 2020 afin d'étudier les dossiers présentés par les communes à l'issue de l'appel à projets, et valider les projets retenus conformément à la deuxième partie de programmation ci-annexée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la deuxième partie de programmation pour l'attribution du fonds de concours 2020 conformément au programme ci-annexé ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif audit fonds de concours, et à procéder à toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – C'est ça la solidarité au sein de la Communauté d'agglomération. Il y a chaque année, toute une série d'aides qui sont fournies aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre d'avoir des subventionnements de la Communauté d'agglomération sur leurs projets. Ce dossier est supervisé par Sylvain VAN HEESYWCK, qui a fort à faire puisqu'il y a beaucoup de projets sur le territoire de la Communauté d'agglomération et nous essayons d'aider du mieux possible les collectivités. Nous avons en 2020 un budget global pour cette politique de solidarité qui s'élève à 364 000 euros. Est-ce que tu veux bien nous compléter les choses ?

M. VAN HEESYWCK – Merci Madame la Présidente. Oui effectivement, on a eu fort à faire sur les deux parties de programmation qui ont eu lieu au cours de cette année. Nous avons divisé l'enveloppe de 360 000 euros en deux et nous avons pu financer de nombreux projets dans les communes. La 2ème partie de programmation était un peu plus compliquée puisque d'ores et déjà nous étions à - 114 000 euros si nous avions pu financer tous les dossiers. Néanmoins, nous avons aussi privilégié des dossiers qui ont été demandés pour la mise en sécurité, pour les coulées de boues dans les communes, puisque ce sont des choses très importantes et que ça a été éligible au fonds de concours. Différentes actions ont été financées pour l'embellissement du patrimoine communal des différentes communes de moins de 10 000 habitants et, nous ferons la même chose pour 2021.

Mme MACAREZ – Il y a donc déjà des dossiers presque engrangés pour 2021.

M. VAN HEESYWCK – Oui.

Mme MACAREZ – Et puis, en profiter pour indiquer aussi que dans le cadre du plan de relance de l'Etat, il y a aussi des subventionnements permis par le Préfet, sur toute une série de projets. On attend les précisions pour que peut-être chacun puisse y souscrire aussi s'il y a des projets prêts à partir puisqu'il faut qu'ils puissent commencer avant la fin du 1er semestre 2021 mais on se le fera préciser. Est-ce qu'il y a des questions sur le fonds de concours ?
Monsieur CALON.

M. CALON – Oui. Merci Madame la Présidente. Je lis 157 000 euros de travaux de protection contre les coulées de boues. Effectivement, les fortes pluies provoquent des inondations, des coulées de boues parfois dans les villages. En quoi consistent ces travaux ? Est-ce que ce sont des haies qui vont être implantées ou autre chose ? Est-ce que la Chambre d'Agriculture qui peut conseiller sur ce domaine a été sollicitée et si oui quels conseils a-t-elle apporté ?
Mme MACAREZ – Je donne la parole à Jérôme LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Oui. Merci Madame la Présidente. Ce sont que des ouvrages types : haies, types fascines, modelés de terrains. Donc, ce ne sont pas des gros ouvrages, il n'y a pas de bassin. L'idée c'est que ça puisse être facilement entretenu après et l'entretien restera à la charge des communes. C'est une compétence que l'Agglomération a pris temporairement pour faciliter la mise en place de ces ouvrages, sachant que les communes n'avaient pas les moyens financiers et humains pour suivre les travaux et faire le projet. Donc, ces travaux vont démarrer cette année, il y a trois communes qui vont démarrer cette année qui sont : Lesdins, un bassin versant sur Essigny-le-Petit et Neuville-Saint-Amand. Ça va durer au minimum 2-3 ans puisqu'après il y a la problématique des rotations au niveau des cultures, donc il faut pouvoir intervenir sur les cultures. Et bien entendu, la Chambre d'Agriculture a été partie prenante de ce dossier-là, et en accord avec les travaux qui ont été prévus.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup pour ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons aux voix.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL.

Délibération 23

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinoise au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et épuration) de l'ex Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Est-ce que vous avez des questions à ce sujet ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 3 absents, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

- 23 septembre 2020 -

Délibération 24

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE.

Délibération 25

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 3 absents, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

- 23 septembre 2020 -

Délibération 26

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société SAUR, délégataire du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019, relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Villers Saint-Christophe tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 3 absents, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 27

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Saint-Simon tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Y a-t-il des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

- 23 septembre 2020 -

Délibération 28

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois, il revient au Conseil communautaire de l'Agglomération d'adopter ce document.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Saint-Simon tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Avez-vous des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 29

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport d'activités du délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2019, joint en annexe, de la société Véolia Eau, délégataire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport 2019 relatif à l'exploitation de l'Usine de Traitement des Eaux Usées de Gauchy tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Nous passons au vote. Vous avez fait un bon travail Monsieur LECLERCQ. Vous êtes efficace.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 30

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

Suite à la prise des compétences eau et assainissement par l'Agglomération du Saint-Quentinois au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire, le rapport annuel au titre de l'exercice 2019 tient compte des éléments indiqués dans les textes réglementaires figurant en annexe.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 17 septembre 2020 pour émettre un avis.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2019, tel que joint au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Vous avez le rapport 2019. Avez-vous des questions à ce propos ? Je pense que oui. Monsieur TOURNAY et Monsieur ANETTE. On y va. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Bon tout d'abord, je tenais à dire que ce rapport est toujours de qualité et ce qui est appréciable. Cela n'empêche pas quelques questions à réflexion. Je vais bien entendu commencer par le fait que l'on perde moins d'eau sur le réseau. 8 points de plus en rendement, c'est encourageant, on arrive à 78 %. Alors de là à crier victoire, il y a tout de même un pas, c'est encore 600 000 m³ d'eau qui sont perdus et payés in fine collectivement par les habitants. Nous restons d'ailleurs sous le seuil moyen national d'un rendement de 80 % selon le site gouvernemental « eau France ». N'empêche, le taux de rendement est bien meilleur, je suppose que le fait d'avoir vérifié deux fois plus de canalisations que l'année précédente est forcément en lien, peut-être y a-t-il d'autres arguments à mettre en perspective. Concernant le prix de l'eau, à la comparaison du prix de l'eau entre certaines zones de l'Agglomération, on note forcément de fortes, très fortes disparités. Certes, résultant d'équipements et de niveaux de services qui diffèrent mais, n'en reste pas moins que les écarts de prix sont donc très importants. L'eau est 3,2 fois plus chère à Saint-Quentin, 5,12 euros du m³, qu'à Jussy, 1,57 euros du m³. De par la fusion, il était question de rééquilibrer, d'unifier cette tarification en lissant sur quelques années les tarifs. Alors il n'y a pas eu de changement entre 2018 et 2019 sauf pour Clastres qui voit une augmentation de son tarif de 22 %, on passe de 285 euros pour une consommation type de 120 m³ à 348 euros. Simplement à quoi est attribuée cette très forte augmentation localisée ? Je ne vais pas rouvrir le débat sur la question globale du prix de l'eau, ce débat a eu lieu

durant les élections municipales mais, je reste persuadé que l'on peut faire vraiment, vraiment autrement. Ensuite, est-ce que vous pourriez nous expliquer la différence sémantique ou technique entre je cite : on nous parle en 2019 d'un « taux de bon raccordement » qui est de 90,2 %, alors qu'en 2018 on nous parlait d'un « taux de raccordement », alors est-ce qu'il y a une différence entre bon raccordement et taux de raccordement ? Donc, en 2018 c'était 76 %. Donc, s'il n'y a pas de différence sémantique ou technique à quoi est dûe cette augmentation ? Concernant l'assainissement collectif, je note qu'il n'y a pas d'avancée sur le taux de conformité qui stagne autour de 13 % seulement. Et enfin, il va nous falloir des explications sur la question des non-conformités des stations de traitement des eaux usées. En 2018, l'ensemble des 7 stations étaient conformes, en 2019 c'est seulement 3 stations qui le sont. Qu'implique cette non-conformité et quelles en sont les raisons ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Je vais prendre la question de Monsieur ANETTE également, et puis on vous répondra ensuite.

M. ANETTE – Oui. Merci Madame la Présidente. Alors, effectivement on ne va pas refaire l'émission d'Elise LUCET sur le scandale du prix de l'eau et les arrangements entre élus et gestionnaires, mais néanmoins, je voulais vous faire une petite citation d'un article qui est paru dans Capital et qui est très intéressant. Je cite Capital : « Tous les experts indépendants que nous avons interrogés, ont été formels, sauf rare exception le prix du m³ d'eau, assainissement compris, ne devrait pas dépasser 3 euros. On en est loin. En moyenne dans l'hexagone, il atteint 3,77 euros dans les collectivités où le service est effectué par une régie publique et 4,17 en euros, dans celles qui confient la gestion à une entreprise privée ». Fin de la citation. Sachant tout ça, permettez-nous de douter de votre bonne gestion à ce sujet et, je voulais rajouter une chose, le prix de l'eau, on parle beaucoup d'attractivité, ça fait aussi partie de l'attractivité. Beaucoup de gens quittent Saint-Quentin parce que l'eau est trop chère. Merci beaucoup.

Mme MACAREZ – Je vais laisser Jérôme LECLERCQ commencer.

M. LECLERCQ – Merci Madame la Présidente. Donc pour revenir aux différents points qui ont été soulevés, concernant la perte d'eau bien évidemment, nous ne sommes pas satisfaits des 78 % que l'on a pour 2019. Bien entendu, comme ça avait été évoqué l'année dernière, on avait eu de gros travaux sur un château d'eau Choquart qui a occasionné un bon nombre de fuites, donc on avait un taux de 70 %. Sachez quand même que depuis 2003 on avait 65 % de rendement sur la collectivité, et donc il y a une évolution dans le temps et pour arriver aujourd'hui à 78 %. Alors, c'est compliqué de maintenir des taux d'une année sur l'autre avec peu de variabilités mais la tendance, elle est quand même plutôt à l'amélioration. Sachez qu'on a trouvé et réparé 800 fuites pour 2019. Concernant les prix de l'eau, les prix de l'eau au niveau de la collectivité, il faut savoir que depuis qu'il y a eu la fusion avec la Communauté de communes de Saint-Simon, il y a différents prix de l'eau de la collectivité, on avait décidé en conseil de maintenir le prix de l'eau jusque 2020 et qu'il y aura une harmonisation du prix de l'eau jusque 2027 pour avoir un prix de l'eau identique pour toutes les collectivités, toutes les communes de l'Agglomération. Concernant ce prix de l'eau, bien sûr qu'il est trop cher, mais le problème c'est que derrière il faut savoir le service qu'il y a. Nous avons des services et des équipes qui sont 24h/24 au diapason, nous avons des ouvrages qui sont en bons états, même s'il y a des non-conformités, je reviendrais après au niveau des stations d'épuration. Au niveau de l'eau, on a des conformités à 99,5 % de mémoire avec une non-conformité sur Castres pour un problème physico-chimique mais, tout le reste est conforme avec une qualité d'eau qui est très bonne, je vous incite même à la boire. C'est peut-

être dû au Covid mais on pourrait avoir des carafes avec l'eau du robinet, moi personnellement je la bois en tout cas. Concernant les bons raccordements, vous savez qu'il a eu en décembre 2016 une volonté politique d'améliorer ces bons raccordements parce que, en fait il y a une différence entre le bon et le taux. Il y a des raccordements qui ne sont pas bons. Je m'explique, vous pouvez avoir des raccordements sont réels, mais par contre, souvent vous pouvez retrouver de l'eau de pluie dans des canalisations d'assainissement et inversement de l'assainissement dans de la canalisation d'eau pluviale. Donc pour nous, ce n'est pas un bon raccordement, c'est un mauvais raccordement, on fait la chasse à ça aujourd'hui, alors la chasse c'est peut-être un mot violent mais l'idée c'est d'essayer de faire comprendre aux gens que si le raccordement n'est pas bon, ça va directement soit dans l'environnement, soit dans la Somme par les eaux pluviales ou soit on traite de l'eau pluviale dans les stations d'épuration et ça a un coût pour la collectivité. Il faut savoir que ce coût pour la collectivité n'est pas neutre, puisqu'aujourd'hui, on estime au niveau de l'Agglomération à peu près à 20 % ces non-conformités. Concernant les stations d'épuration, nous avons effectivement des stations non-conformes sur le territoire. Plusieurs choses, pour Saint-Simon et Dury, il s'agit de problèmes d'équipements défectueux ou manquants. Sachez qu'avant la prise de compétence au 1er janvier 2018, on avait déjà ces problèmes de manquements. Les syndicats ou les communes n'ont jamais été avec une non-conformité pour leurs stations d'épuration. Donc là aujourd'hui, c'est l'Agglomération qui a pris la compétence et elles sont non-conformes. Pour Saint-Simon, comme pour les autres d'ailleurs sur le secteur de la C32S, il y a 3 schémas qui sont en route qui ont démarré en 2020, on aura les retours en 2021 aussi bien en eau, qu'en assainissement, qu'en eaux pluviales. L'idée c'est d'essayer d'avoir une stratégie sur le long terme au niveau du territoire pour essayer d'harmoniser et de rentabiliser aux mieux les outils que l'on a sur le territoire. Saint-Simon c'est une vieille station, on verra le résultat du schéma directeur mais à mon avis ça m'étonnerait qu'on continue à la garder. Concernant Dury, on n'a pas attendu le schéma directeur, on n'a pas attendu la non-conformité, il y a des travaux qui sont déjà en route sur cette station-là de la réhabilitation de la station, donc normalement elle devrait retrouver sa conformité assez rapidement. Concernant la lagune de Marcy, les services du moins, ont été au-delà de la réglementation, puisqu'on a normalement une analyse à faire tous les deux ans sur le bon fonctionnement de la station et les services vont au-delà, ils font plus d'analyses et les communiquent à la DDT. Malheureusement, il y avait une analyse qui était en deçà de l'objectif de traitement de la station et c'est ce chiffre là qu'ils ont retenu alors que tous les autres étaient bons. On a écrit à la DDT dans ce sens-là, en disant que si c'est ça demain les services, on a vu avec Jérôme LASSEAUX, on va minimiser les analyses, on va se restreindre à la réglementation et puis c'est tout. Pour Clastres, on a un petit souci dû au Covid puisqu'on devait curer la lagune pour traiter les bouts des bassins et à cause du Covid, aujourd'hui, on ne sait pas encore comment on peut traiter ces bouts-là. Voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Merci à Jérôme LECLERCQ et à Jérôme LASSEAUX pour l'investissement total au service de cette mission. L'eau est un bien précieux qui coûte cher, parce que ça nécessite des infrastructures. On est un grand territoire, il faut bien des réseaux, il faut bien des stations aussi pour traiter. L'eau paye l'eau, donc c'est le prix réel. Je rappelle que sur l'ancienne Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, hors l'usine de traitement parce que c'est un métier bien particulier, nous travaillons uniquement en régie. Ensuite, lors de la fusion évidemment, on a repris des contrats. Il y a un certain nombre de sujets qui seront retravaillés au bout des contrats pour décider si la meilleure façon de faire c'est la régie ou la DSP, en fonction de la technicité et de l'éloignement ou d'un certain nombre de choses. Vraiment le travail qui est fait est un travail formidable au service de cette politique qui n'est pas facile, c'est très facile de dire que l'eau est chère, c'est très facile de ne

pas vouloir reconnaître qu'il y a des investissements importants à faire et on ne peut pas en faire l'économie. On voit d'ailleurs que ces investissements nous permettent d'avoir un meilleur rendement aujourd'hui. Donc la réalité c'est que oui, c'est un bien précieux, cher, mais je rappelle tout de même que nous n'avons pas augmenté le prix de l'eau sur l'ancien mandat et que nous avons fixé aussi un niveau d'investissement qui permet un certain renouvellement. On pourrait aller encore plus vite mais ça obligerait à augmenter le prix de l'eau ce qui n'est pas le choix qui a été fait, le choix politique des différents maires du territoire. Merci encore infiniment pour ce travail parce que c'est loin d'être une mission facile et on le disait tout à l'heure, un service qui est disponible 24h/24 quand il y a une casse d'eau et bien ça compte dans une commune. Vous avez l'astreinte qui est là y compris en soirée, nous on l'a vécu à Saint-Quentin, je sais que des communes l'ont vécu très récemment, notamment je pense à Jussy et Montescourt lors de l'incendie de « LU ». D'avoir ce service si performant qui est présent pour lutter contre la pollution ou pour assurer la desserte de nos concitoyens, et bien ça aussi c'est précieux. Merci beaucoup. Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui. Merci Madame la Présidente. Monsieur LECLERCQ, oui j'ai bien entendu toutes vos réponses, mais il me semble qu'il y ait une question à laquelle vous n'avez pas répondu, à moins que je n'aie pas compris, c'est la question du tarif à Clastres qui est en augmentation de 22 % entre 2018 et 2019.

Mme MACAREZ – Normalement on a un lissage à venir avec un certain nombre de communes. Sur la situation de Clastres je ne la connais pas bien. Est-ce que Jérôme LASSEAUX sait répondre ?

M. LASSEAUX – Alors, vous comparez bien 2018 et 2019 ? La commune n'était pas assujettie à la TVA. Par contre 2018, 2019, 2020 les tarifs sont les mêmes. Là dans ce rapport, vous avez bien les tarifs 2019 et 2020, ils sont bien de 348,60 euros pour la commune et c'était bien sur le même tarif en 2018. Il n'y a pas eu de hausse, le tarif a été maintenu, hormis la TVA qui a été appliquée en 2018 à la prise de compétence.

Mme MACAREZ – Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Non je pose la question parce que quand j'étudie ce dossier-là, je prends le dossier de l'année et je le compare à celui de l'année précédente et quand on prend la facture type pour Clastres, c'était une facture de 285 euros. Alors après, peut-être que c'est une erreur, quelque chose que j'entends.

Mme MACAREZ – On regardera attentivement, parfois ça peut être une question de présentation ou un mauvais report des chiffres. Merci. Nous allons passer au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 4 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Julien CALON ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

- 23 septembre 2020 -

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Monsieur Xavier BERTRAND

Délibération 31

EAU ET ASSAINISSEMENT

Forages d'essai dans le cadre de la recherche de nouvelles ressources sur la commune de Remaucourt - Indemnités dues.

Rapporteur : Mme la Présidente

Pour faire suite aux conclusions de son Schéma Directeur en eau potable rendues fin 2016, l'Agglomération poursuit des études pour diversifier sa ressource en eau et trouver plusieurs captages.

Ainsi, des investigations sont réalisées sur des terrains situés sur la commune de Remaucourt, avec l'accord des propriétaires des parcelles cadastrées ZI39, ZD n° 54 et ZD n° 21.

Des forages et des piézomètres ont été créés et sont maintenus en place, dans l'attente des conclusions des études de suivi analytique sur plusieurs années permettant de statuer sur le devenir de ces forages en lien avec les services de l'Etat.

En conséquence, il convient de verser aux intéressés une indemnité annuelle de 400 € pour l'occupation desdits terrains, pour la période s'étendant d'octobre 2020 à octobre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'indemniser les indivisions GRAS, JAMEZ et VAN MAELE pour l'occupation de leur parcelle, dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de permettre d'indemniser les trois propriétaires pour l'occupation de leurs parcelles dans le cadre des forages d'essai. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL.

Délibération 32

POLITIQUE DE LA VILLE

Approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022.

Rapporteur : Mme la Présidente

Les Contrats de Ville dont la durée est prolongée jusqu'en 2022 doivent être renouvelés via un protocole d'engagements renforcés et réciproques pour la période 2020-2022 qui sera annexé au contrat cadre qui a été signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020.

Le conseil des ministres a présenté le 18 juillet 2018 une feuille de route comprenant 5 programmes et mesures dans les domaines de la sécurité, l'éducation, l'emploi, le logement et le lien social sur lesquels s'appuie ce protocole.

La circulaire du 22 janvier 2019 prévoit aussi la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants au travers de la rénovation des Contrats de Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif au Contrat de Ville prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

*

Mme MACAREZ – L'Etat a souhaité prolonger les contrats de ville, ce qui appelle cette prolongation du protocole d'engagement. Avez-vous des questions ? Oui ? Monsieur CALON et Madame SAILLARD.

M. CALON – Oui. Merci Madame la Présidente. Je lis l'objectif numéro 6 concernant le développement des territoires : encourager un réseau du service médical de proximité. J'avais défendu pendant la campagne la création de maisons médicales puisque plus de 6 000 patients dans le Saint-Quentinois n'ont plus de médecin traitant. Donc qu'est-ce que vous allez proposer ? Pourquoi seulement maintenant ? Pourquoi avoir tant tardé alors que tant de patients sont en recherche de médecins ? Merci.

Mme MACAREZ – Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci Madame la Présidente. Alors évidemment, la politique de la ville vous allez me dire que c'est la loi et c'est aussi une manne financière pour élus effectivement, mais ce n'est pas pour ça que c'est bien. C'est-à-dire que depuis 40 ans, tous les journaux, droite, gauche d'ailleurs, dénoncent cette politique de la ville qui est là en fait pour acheter la paix sociale et pour des résultats peu efficaces. Cette politique est une série de vœux pieux qui donne bonne conscience aux politiques, on rénove les dégradations, un jeu sans fin. On lutte contre la radicalisation, sans la nommer, donc de quelle radicalisation, on a déjà posé la question, catholique, islamique, juive, peut-être politique, peut-être que nous aussi on va bientôt être ciblés comme des débilés mentaux et dangereux pour la société. On lutte contre l'illettrisme depuis 5 ans, or la lutte contre l'illettrisme devient aujourd'hui, une priorité pour notre Préfet, il y a eu un article là-dessus et le CESER disant aussi qu'il estime que la Picardie n'est que peu intervenue à ce sujet. On est la plus grosse Ville de l'Aisne donc, je pense, qu'on n'a pas pris la part de notre responsabilité au niveau de l'illettrisme. Donc par ces déclarations, on peut se poser la question quant à l'efficacité de cette politique de la ville qui coûte quand même aujourd'hui, je crois que c'était dans les 3 millions d'euros et n'évoquons pas les zones de non-droit dans les quartiers prioritaires. Donc globalement c'est un échec qui coûte très cher aux contribuables. Ma deuxième critique de cette politique serait le côté discriminatoire, donc discriminatoire aussi bien au sein de notre Ville de Saint-Quentin, puisque vous créez des quartiers prioritaires, c'est de la discrimination positive, puisqu'ils ont des droits dans les écoles, on a des classes à 10, on a effectivement des plans de rénovation alors que toute la Ville n'en bénéficie pas. Et puis c'est une discrimination aussi par rapport à la ruralité, or la ruralité n'est pas épargnée et connaît aussi une grande précarité sociale avec des logements insalubres mais elle reste la grande abandonnée de cette politique. D'ailleurs, l'association des maires ruraux de France dénonce cette différence de traitement et, elle dit cette association : pour l'Etat un urbain vaut deux ruraux. C'est vrai, c'est inconcevable et insupportable de savoir cette différence de traitement entre la ville et la campagne. Notre proposition est, à mon avis sur notre territoire d'activer tous les leviers pour remettre le travail au centre de la vie de nos concitoyens. D'ailleurs, notre Président de Région avait mis la Région au travail et c'est vrai que le travail, c'est ce qui donne un équilibre à la vie et je pense que grâce au travail, on éviterait beaucoup de problèmes sociaux et, il faudrait aussi aux bénéficiaires de toutes ces aides, une charte de civisme pour permettre une bonne entente entre citoyen et le mieux vivre ensemble. Evidemment cette politique de la ville, nous ne la cautionnons pas même si c'est la loi, nous voterons contre.

Mme MACAREZ – Je vais céder la parole à Philippe VIGNON.

M. VIGNON – Effectivement, il s'agit d'un avenant au contrat cadre que nous avons déjà signé pour la période 2015-2020. Alors, on ne peut pas dire, et je viens d'entendre quelque chose qui l'a profondément choqué, de dire qu'à Saint-Quentin il y a des zones de non-droit. C'est totalement faux. C'est totalement faux, parce que vous n'avez pas dans Saint-Quentin des zones où la police municipale ou nationale ne veut pas intervenir. On a des zones plus difficiles que d'autres, on a un phénomène de délinquance qui existe comme malheureusement dans beaucoup de Villes en France mais, venir affirmer ici qu'il y a des zones de non-droit c'est véritablement une contre vérité. Alors, c'est vrai que finalement, cet avenant au contrat de ville vient en appui à d'autres éléments sur des quartiers prioritaires, alors c'est vrai que vous l'avez dans le document qui est annexé, tout ce qui touche à l'emploi, l'insertion et à l'emploi économique, vous avez également tout ce qui touche à la sécurité, à la prévention, et je dois à cet égard, rendre quand même hommage, on l'a un petit peu évoqué tout à l'heure, ce qui a été fait dans le cadre du dispositif « Accompagnement Individualisé Renforcé », c'est-à-dire AIR. C'est la prise en charge notamment, de délinquants

pour permettre d'éviter la récidive et on sait que nous avons énormément de difficultés avec la récidive et à cet égard, je pense notamment à Antonine VASSEUR qui a fait un travail admirable, dans le cadre d'essayer de remettre sur pied des gens qui sont amenés effectivement à sortir de prison avec un partenariat avec l'Etat, c'est-à-dire avec la protection judiciaire de la jeunesse et avec les autres systèmes pénitentiaires. Nous avons la lutte contre la radicalisation alors, là encore, on peut venir dire qu'il s'agit de mettre dans le même sac tous les débiles mentaux, enfin c'est ce que je viens d'entendre, dans une sorte de délire qui m'a un petit peu choqué. En réalité, le phénomène de radicalisation nous sommes capable de l'identifier, nous connaissons la dangerosité de ces phénomènes et nous avons un référent radicalisation, la personne notamment effectivement de Madame VASSEUR qui est capable d'identifier et de sensibiliser sur les risques de la radicalisation dans nos quartiers. Et bien évidemment, nous avons également tout le pan « aide aux victimes », parce que bien évidemment il ne s'agit pas de s'intéresser uniquement aux délinquants eux-mêmes, il faut s'en intéresser pour éradiquer la délinquance mais, il y a également tout le pan vis-à-vis des victimes et notamment les victimes de violence faite aux femmes, de violence intrafamiliales et à cet égard également la Ville notamment, avec la Maison de l'Egalité et du Droit font un travail admirable dans la réception des victimes. Alors, il faut bien se rendre compte que là ce sont des questions qui relèvent du pouvoir régalién de l'Etat et que nos collectivités viennent en appui, bien évidemment, aux politiques nationales mais, venir dire que tout cela ne sert à rien, qu'on doit baisser les bras et laisser tout faire comme je viens de l'entendre, c'est assez insupportable parce que vous verrez le document qui est en place, la réflexion qui est en place, permet effectivement d'apporter une aide à des quartiers prioritaires qui apparaissent véritablement avoir besoin de cette aide.

Mme MACAREZ – Merci Philippe VIGNON. Est-ce que la politique de la ville c'est facile ? Non, puisqu'on est sur des situations qui sont plus complexes, parfois de personnes qui peuvent être éloignées de l'emploi et d'un certain nombre d'autres choses depuis longtemps. Est-ce qu'il faut faire des constats et ne pas essayer de faire changer les choses ? Je crois que nous on se place du côté de ceux qui essaient de faire changer les choses. Il y a le contrat de ville, il y a des politiques extrêmement importantes qui s'appellent « la rénovation urbaine », on va aller négocier un contrat à Paris pour améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, je pense en particulier sur le plan du logement.

Sur le plan de nos compétences nous sommes très actifs, vous disiez : « vous ne faites rien pour l'illettrisme », venez voir dans les écoles, les clubs de lectures, si le soir, faire de la lecture avec les enfants hors du temps éducation nationale, ce n'est pas s'occuper de l'illettrisme, je ne comprends pas. Après c'est vrai que c'est un sujet extrêmement difficile. Et puis, je vais vous le redire parce que je trouve ça quand même un peu gonflé de votre part, vous qui avez bénéficié de la politique de la ville pendant des années, parce que vous dites : « ça coûte cher ». Oui, les exonérations ont coûté cher, vous étiez en zone franche urbaine, vous l'êtes toujours d'ailleurs, c'est quand même un petit peu gros de votre part.

Pour répondre à Monsieur CALON sur les services médicaux, la santé est une compétence de l'Etat, cela étant, on travaille beaucoup avec l'agence de régionale de santé pour trouver des leviers, des leviers qui fonctionnent. Béatrice BERTEAUX qui est ici présente et qui est aussi Maire Adjoint de la commune de Saint-Quentin en matière de santé, est très active avec un groupe de professionnels de santé et on devrait voir arriver notamment, une maison médicale mais privée. On a essayé un certain nombre de choses, je pense que c'est bien d'essayer, il faut aussi tirer certains constats, il faut que le projet parte lui-même des professionnels de santé, sinon c'est très difficile à monter. Donc, il y a des choses qui se dessinent, on aura sans

doute l'occasion d'en reparler mais il faut que ce soit fait à l'initiative des professionnels de santé et qu'on soit tout à fait dans l'accompagnement. Voilà pour ce rapport. Oui Monsieur ANETTE.

M. ANETTE – Oui. Monsieur VIGNON, moi je ne peux pas entendre qu'il n'y a pas de zones de non-droit à Saint-Quentin, allez voir un petit peu Cité des Aviateurs ce qui se passent en ce moment, je pense que c'est assez corsé dans ce domaine-là. Moi, j'ai des habitants de la Cité des Aviateurs qui viennent me voir, qui me sollicitent par téléphone, par messenger etc, pour m'expliquer le calvaire qu'ils vivent en ce moment à la Cité des Aviateurs, où la police apparemment ne rentrent plus, c'est ce qu'on m'a dit, moi je ne dis rien de plus que ce qu'on me cite. Donc, qu'il n'y ait pas de zones de non-droit à Saint-Quentin, je n'y crois absolument pas, un quartier dans lequel la police ne rentre plus, ça s'appelle une zone de non-droit. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE, il y a des sujets extrêmement difficiles en matière de sécurité. Il y a un policier ici présent, il ne peut pas parler parce qu'on ne peut pas tout confondre, il n'y a pas d'endroits à Saint-Quentin où la police ne va pas. En revanche, le problème que l'on a, Cité des Aviateurs on y va tous, c'est extrêmement difficile, c'est extrêmement difficile depuis des années. Hier, j'ai eu l'occasion de déjeuner avec le Ministre de l'Intérieur, on avait préparé tout un argumentaire avec le commissaire de police pour redire combien il fallait que dans ce pays la sécurité soit mieux prise en compte par l'Etat central. Le problème que nous avons ce n'est pas un problème que les policiers ne veulent pas y aller, c'est un problème que les policiers ne sont pas assez nombreux sur le territoire, la police nationale manque cruellement d'effectifs et, ces dix dernières années on a vu de moins en moins d'effectifs. Je parle aussi peut-être au nom de Jean-Marc WEBER, nous avons tous les deux une police municipale et nous avons le sentiment que quand nous en faisons plus, l'Etat central en fait un petit peu moins et c'est pas le fait des policiers nationaux, je le redis bien. Donc on a vraiment un sujet de fond dans ce pays extrêmement important sur le nombre de policiers qu'il faut avoir et nous serons toujours du côté de la population sur la situation difficile qu'elle vit. Je pense à ce secteur, je pense aussi à un ou deux autres quartiers dans la Ville où nous demandons des opérations qui ne soient pas des opérations ponctuelles mais qui soient des opérations du quotidien pour pouvoir assurer la sécurité de nos concitoyens. Marie-Laurence MAITRE je crois voulait s'exprimer également.

Mme MAITRE – Merci Madame la Présidente. C'était un simple témoignage que je voulais livrer ici eu égard aux propos qui ont été tenus et qui m'ont profondément choqué. Pour rebondir sur l'explication qu'a donnée notre collègue Philippe VIGNON, je voulais livrer l'exemple de jeunes enfants qui ont suivi pendant 3 ans un cycle musical, puisque nous avons à l'époque créé ce dispositif d'éducation musicale, qui a d'ailleurs était largement financé dans le cadre du contrat de ville. Sur la petite centaine, plus de la moitié ont poursuivi l'étude de la musique et un certain nombre envisagent d'en faire leur profession. Alors oui, je dis heureusement et merci qu'il y a eu ce dispositif parce que c'est aussi le rôle de la culture et le rôle dans beaucoup d'autres domaines qui est le nôtre que d'aider nos concitoyens à trouver une vocation. Et ce n'est pas Monsieur le Maire de la Ville de Gauchy qui me contredira je pense, puisque vous étiez également partie prenante. C'était simplement l'exemple que je voulais donner. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Monsieur ANETTE en précision, hier il y a eu une opération STUPS sur la Cité des Aviateurs coordonnée police nationale, police municipale mais, ça reste un point problématique avec quelques familles problématiques, effectivement. Madame SAILLARD et

après on passe aux voix.

Mme SAILLARD – Oui. Merci. Remise en cause personnelle sur la zone franche, à chaque fois j’y ai droit, ce n’est pas parce que j’en ai profité que je trouve ça bien. D’ailleurs, ça a déstabilisé tout le réseau médical et ça a créé des déserts médicaux. Non, non moi je ne suis pas stable, contrairement à d’autres.

Mme MACAREZ – Vous n’avez pas dit non.

Mme SAILLARD – Et quant au cycle musical et c’est vrai que là où je n’aime pas cette politique de la ville parce que c’est discriminatoire, ce cycle musical j’aimerais que tous les enfants de Saint-Quentin puissent en bénéficier et pas seulement ceux des zones prioritaires. Voilà, c’était uniquement mon propos et je pense aussi que si on réindustrialisait notre pays mais effectivement, vous subissez les lois que vous avez voté à l’Union Européenne avec le libre échange qui ont délocalisé toutes nos entreprises et Saint-Quentin souffre énormément de désindustrialisation avec tout ce qui s’en suit au niveau social et donc sécuritaire et tous les modes de notre société. Voilà. Merci.

Mme MACAREZ – C’est vrai qu’on n’a pas un conservatoire ouvert à tous où les familles payent 6 % du coût réel mais bon... Xavier BERTRAND, je crois, a demandé la parole.

M. BERTRAND – Juste un point pour rappeler à Madame SAILLARD que ça fait maintenant plusieurs années que la Ville de Saint-Quentin, c’est l’initiative qu’on avait portée avec Monique RYO, que Frédérique MACAREZ continue notamment, sur l’opération « un livre, un enfant », et ça c’est la base de la lutte contre l’illettrisme avec le goût, l’apprentissage de la lecture. Tous les enfants de la Ville, quel que soit la situation familiale, quel que soit la situation professionnelle de leurs parents, ont justement accès à ces livres pour leur constituer une première bibliothèque. Donc vous le voyez bien le souci de la Ville de Saint-Quentin, ça a toujours été le cas, c’est le cas et c’est aussi la logique de l’Agglomération, c’est de ne laisser personne sur le bord de la route.

Mme MACAREZ – Nous allons voter.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

S’est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 33

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Création de la Zone d'Aménagement Concertée - Maréchal Juin.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Communauté d'agglomération a acquis en 2015 le site de l'ancienne usine Testart / Motobécane puis Delcer, boulevard du Maréchal Juin à Saint-Quentin, inactive depuis les années 2000, dans le but de concevoir un nouveau quartier en cœur de ville. Cette friche se situe au cœur du quartier du Faubourg d'Isle.

Pour rappel, un ancien garage couvert, accolé au site de cette friche, a été acheté par la Communauté d'agglomération en fin d'année 2017 pour être intégré au périmètre du projet d'aménagement de la friche dite « du Maréchal Juin ».

Ce périmètre de 2,5 hectares environ comporte ainsi en majorité l'ancienne usine mais également des parcelles attenantes ainsi que quelques emprises du domaine public saint-quentinois.

Les études préalables réalisées en 2015 et 2016 ont mis en évidence l'opportunité d'un programme global de constructions évalué à environ 15 000 m² de surface de plancher, se décomposant en :

- Logements, dont logements en accession sociale à la propriété, logements étudiants et logements sociaux en reconstruction associée au nouveau programme national de rénovation urbain du quartier Europe ;
- Équipements publics ou privés, dont notamment une maison des étudiants et un centre de formation ;

Il est également envisagé la réalisation d'espaces publics renouvelés incluant des espaces de stationnement de surface arborés et paysagers, la réalisation le cas échéant de voiries publiques nouvelles ainsi que des liaisons de déplacements doux au cœur de l'îlot.

L'opération devra permettre la poursuite du renouvellement urbain du quartier du faubourg d'Isle et constituer une réalisation ambitieuse du projet urbain de l'agglomération, à proximité de son principal pôle universitaire.

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet. Les modalités de concertation ont été arrêtées par cette délibération complétée par un arrêté du 27 septembre 2017, les modalités étaient les suivantes :

- Mise en place d'une exposition durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin présentant l'histoire du site, les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement,
- Mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les remarques, questions et observations des administrés dans les mêmes lieux que l'exposition,

- Création d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de la Communauté d'agglomération avec une adresse mail de contact,
- Organisation d'une séance publique permettant de débattre entre les représentants de l'Agglomération, de la commune, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin, soumis à la concertation avec le public, sont les suivants :

- Contribuer à la redynamisation du quartier par la reconquête d'une friche industrielle majeure ;
- S'appuyer sur le campus universitaire à proximité pour redynamiser le quartier par une densification en logements ; l'établissement d'un programme mixte et notamment pour les étudiants (logements, équipements, espaces publics et activités) étant l'opportunité de densifier et de renforcer le quartier en tant que lieu de vie ;
- Créer un projet d'aménagement emblématique en matière de développement durable et innovant, complétant la structure urbaine du quartier et proposant des projets architecturaux contemporains en harmonie avec le bâti existant ;
- Requalifier les espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements (piétons et véhicules) en bordure d'un axe structurant de l'agglomération, et d'incitation au développement de nouveaux usages sur les espaces publics ;
- Illustrer le concept de « ville durable », sobre en énergie, très connectée, intégrant toutes les solutions techniques en matière de construction bas carbone, d'assainissement, d'énergie, de réseau d'eau, de dépollution, de transport, de technologies numériques, etc.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération du 28 janvier 2019, la Communauté d'agglomération a désigné la SEDA concessionnaire de l'opération d'aménagement de la friche du Maréchal Juin.

Afin de réaliser cette opération d'aménagement, la Communauté d'agglomération a retenu la procédure opérationnelle de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

Ainsi conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. Un **rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir la reconquête d'une friche industrielle urbaine combinée à la volonté de redynamisation du centre-ville de Saint-Quentin, en continuité du faubourg d'Isle par la création de logements mixtes (et notamment pour les étudiants répondant à un besoin identifié sur ce territoire), d'équipements publics (pépinière, maison des étudiants et maison de santé), d'espaces verts pour les habitants...

Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions à savoir :

- Un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²,
- Une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²,
- Environ 70 à 80 logements répartis sur plusieurs îlots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des îlots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée.

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu. Ces raisons sont notamment les suivantes :

- Reconquête d'une ancienne friche industrielle délaissée, située en plein centre urbain de la commune de Saint-Quentin en complétant la structure urbaine du quartier,
- Requalification des espaces publics dans une logique de qualité urbaine et paysagère, d'amélioration des déplacements,
- Redynamisation du quartier du centre-ville par un projet d'aménagement comportant une pluralité d'usages et une mixité en termes de logements,
- Respect des objectifs fixés dans le Plan Local d'Urbanisme identifiant cette opération en secteur de projet potentiel de renouvellement urbain en frange du pôle urbain central.

2. Un plan de situation

3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

4. L'étude d'impact.

Par décision en date du 17 avril 2019, Monsieur le Préfet de Région agissant en qualité d'autorité environnementale a décidé, dans son avis, que « le projet de requalification de la friche du boulevard Maréchal Juin situé sur la commune de Saint-Quentin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact sous réserve de réaliser ou faire réaliser une analyse des risques résiduels et un plan de gestion afin de gérer une éventuelle pollution et de s'assurer de la compatibilité du site avec sa vocation ». Le rapport final de dépollution faisant suite à l'analyse des risques résiduels a été rendu le 19 avril 2018, il indique que « Au vu des résultats d'analyses, les terres en place ne présentent plus de traces de pollution. Ces dernières pourront donc suivre une filière adaptée de type ISDI ou être réutilisées sur site ». Ce rapport est intégré au dossier de création de ZAC.

Le dossier de création de la ZAC précise que le coût des équipements publics correspondant aux besoins de l'opération étant intégré à la charge foncière des aménageurs et constructeurs, la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 5° et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'avis de l'autorité environnementale, du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC du Maréchal Juin et d'autoriser Madame la Présidente à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants, L.331-7, R. 311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 17 février 2014,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 17 février 2014,

Vu la délibération en date du 27 mars 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 avril 2019,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme ;

2°) de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau quartier en cœur de ville, à proximité du quartier faubourg d'Isle de Saint-Quentin, dont le périmètre est délimité par un trait continu de couleur rouge sur le plan au 1/1000 annexé à la présente délibération ;

3°) de dénommer la zone ainsi créée Zone d'Aménagement Concerté du Maréchal Juin ;

4°) d'approuver le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- un centre de formation comportant éventuellement une partie pépinière d'entreprises en R+2 d'une surface de plancher d'environ 3500 m²,
- une maison des étudiants comportant environ 70 à 80 chambres en R+3 d'une surface de plancher d'environ 3000 m²,

- environ 70 à 80 logements répartis sur plusieurs îlots d'une surface de plancher totale d'environ 7000 m². L'un des îlots pourra éventuellement accueillir quelques commerces de proximité en rez-de-chaussée ;

5°) de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement ;

6°) d'autoriser Madame la Présidente à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

7°) d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Quentin concernée par cette opération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

*

Mme MACAREZ – Nous allons parler projet, projet de la friche du Maréchal Juin. D'ailleurs nous ne devrions plus l'appeler friche puisque maintenant elle est dépolluée, désamiantée et nous basculons sur une autre étape qui est celle de la création d'une zone d'aménagement concertée. C'est un projet très important pour le territoire sur lequel nous voulons voir à la fois grandir l'université, permettre d'avoir des services aux étudiants, peut-être des services aux entreprises, et du logement. C'est la restructuration de ce quartier au bénéfice de l'ensemble du territoire et nous souhaitons créer une Z.A.C puisque cela permet une unité de construction sur le lieu. Nous vous soumettons donc aujourd'hui à l'approbation ce dossier de création d'une zone d'aménagement concertée. Monsieur CALON.

M. CALON – Oui merci Madame la Présidente. Je lis dans ce rapport « illustrer le concept de Ville durable sobre en énergie très connectée », précisant que Ville durable et numérique ne font pas bon ménage. Le numérique consomme beaucoup d'énergie, de plus en plus, le matériel numérique est rapidement obsolète. Une autre question, je lis qu'on aura entre 70 et 80 étudiants dans cette Z.A.C qui peuvent peut-être pratiquer le vélo. Est-ce que le vélo fait partie des axes de réflexion ? Est-ce qu'on aura des pistes cyclables ? Des parkings à vélo ? Quelle place aura le vélo dans ce quartier ? Merci.

Mme MACAREZ – Nous avons lancé un schéma de développement des cycles, je crois que l'appel d'offre est lancé désormais sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération pour travailler ensemble à ce qu'on pourrait mettre en place. Après, il faudra des moyens pour le réaliser puisqu'on dit souvent 1 km de voirie c'est 1 million d'euros donc, on verra dans les communes comment tout cela pourra être réalisé sur les budgets communaux mais, c'est une politique importante et qui doit aussi être menée avec une réflexion sur les conditions de sécurité c'est très important. Effectivement, sur un nouveau quartier, on essaie de raisonner à la fois développement durable sur le chauffage, sur les matériaux, sur les espaces verts et puis également sur la mobilité. Là l'idée aussi, c'est d'avoir des étudiants qui sont tout à fait à côté de leur lieu de formation, sur lequel ils peuvent se rendre à pied également. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – J’avais une question à poser. C’est vrai que Saint-Quentin perd des habitants depuis dix ans, vous allez faire encore des logements sociaux. Vous comptez accueillir qui ? Merci.

Mme MACAREZ – J’avoue que parfois, les bras m’en tombent. Je crois qu’il ne faudrait jamais rien faire, jamais rien n’entreprendre. C’est incroyable l’enthousiasme que vous avez. On vous propose une résidence étudiante, une maison des étudiants, on vous propose un bâtiment de formation et des logements et ce n’est pas suffisant, bon. Et bien écoutez, on ne partage pas la même vision des projets.

Mme SAILLARD – C’est très bien de réaménager justement ces friches parce qu’il y a beaucoup de friches industrielles et vous n’êtes pas au début de vos peines pour réhabiliter ces friches industrielles.

Mme MACAREZ – Quel enthousiasme.

Mme SAILLARD – Non mais vous comptez accueillir qui ?

Mme MACAREZ – Des étudiants et du logement, je rappelle : des maisons individuelles, des étudiants, du logement. Je ne sais pas comment il faut le dire. Est-ce qu’il y a d’autres questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, 1 voix contre et 2 absences, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE.

Se sont abstenus (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 34

AMENAGEMENT DE L’ESPACE COMMUNAUTAIRE Acquisition foncière, commune de Fayet, « La Petite Vallée », A n°941 et A n°721

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre de l’aménagement du lotissement situé à Fayet au lieudit « La Petite Vallée », la société Nord Est Aménagement Promotion, en partenariat avec la commune de Fayet, a réalisé un lotissement de 27 parcelles à bâtir avec création de voies, espaces communs et réseaux divers.

- 23 septembre 2020 -

En application de la convention signée le 5 août 2014 entre la commune de Fayet, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Nord Est Aménagement Promotion, les ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable et à la desserte en assainissement de ce lotissement qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois doivent lui être rétrocédés à titre gratuit.

Les travaux relatifs à ces ouvrages étant achevés et les dernières réserves levées, il est désormais possible de procéder à l'acquisition des parcelles concernées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition à la SAS NORD EST AMENAGEMENT PROMOTION des parcelles situées au lieudit « La Petite Vallée » à FAYET, cadastrées section A n°941 (194 m²) et A n°721 (704 m²), à titre gratuit ;

2°) de décider que l'acte sera rédigé en la forme administrative par la collectivité ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit pour la Communauté d'agglomération qui va assumer l'entretien et la gestion dans le cadre de sa compétence des réseaux du lotissement « La Petite Vallée ». Il s'agit de mettre en œuvre une convention qui avait été signée en 2014. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 35

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Transfert de propriété à la Région Hauts-de-France de l'assiette foncière du lycée des
Métiers d'Art situé à OMISSY.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'article L.214-6 du code de l'éducation confie à la Région la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consacre le transfert de droit en pleine propriété à la Région des biens immobiliers relevant de son champ de compétence.

Il apparaît que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est toujours propriétaire de l'assiette foncière du Lycée des Métiers d'Art situé à OMISSY.

Afin de régulariser cette situation, un acte administratif de transfert de propriété sera rédigé par la Région Hauts-de-France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'acter le transfert en pleine propriété à la Région Hauts-de-France de l'assiette foncière du Lycée des Métiers d'Art sis rue Fleming à OMISSY, parcelle cadastrée section B n°1019 d'une superficie totale de 3 hectares 13 ares 42 centiares ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à ce transfert qui en seront la suite ou la conséquence.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'un transfert de propriété. On va appeler ça une régularisation puisque ce terrain appartenait à l'Agglomération depuis la loi de 2014. Donc, une simple régularisation. Avez-vous des questions ? Non ? Les élus régionaux ne vont pas prendre part au vote. Nous soumettons aux voix.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

- 23 septembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 absence, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL.

Délibération 36

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 2 mars 2020 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 17 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 30 607 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Qui permet à des propriétaires occupants aux revenus modestes qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie de bénéficier de subventions. C'est 21 propriétaires pour une subvention de 37 000 euros. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

- 23 septembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 37

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT **Délibération rectificative relative à des approbations de Bonus Energie.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Pour faire suite à une erreur matérielle constatée dans la délibération relative à l'approbation des bénéficiaires du Bonus Energie en date du 16 décembre 2019, il convient de prendre une délibération rectificative en lieu et place de la délibération évoquée ci-dessus, afin de corriger des erreurs de calcul.

Le tableau annexé annule et remplace celui de la délibération susvisée (les mentions modifiées y apparaissent en gras).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de substituer le tableau en annexe en lieu et place de celui de la délibération n° 27 du 16 décembre 2019.

*

Mme MACAREZ – Il se trouve qu'il y a eu une erreur matérielle sur une délibération du 16 décembre 2019 que nous proposons de modifier pour 4 bénéficiaires, c'est une question de taux de subvention. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 38

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain
(OPAH-RU) du centre-ville de Saint-Quentin - Signature de la convention.

Rapporteur : M. Le Onzième Vice-Président

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'approbation a mis au rang de ses priorités la réhabilitation du parc privé existant, prévoyant la mise en place d'opérations programmées pour permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Remettre sur le marché des logements vacants
- Lutter contre l'habitat indigne
- Améliorer les performances énergétiques des logements anciens.

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, une étude pré-opérationnelle a été menée en vue de définir les objectifs, spécifiquement sur le centre-ville de Saint-Quentin.

Celle-ci a permis de définir les priorités d'action et de dessiner le périmètre d'intervention pour la mise en œuvre opérationnelle, assurée par la Communauté d'agglomération en tant maître d'ouvrage de l'OPAH-RU.

Au vu des résultats de l'étude, les interventions prévoient la rénovation de 210 logements subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), sur une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, répartis comme suit :

- 45 logements occupés par leur propriétaire,
- 85 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 80 logements inclus dans des copropriétés rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne.

Au regard des objectifs et, en tenant compte des subventions d'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU, le montant total des aides de l'Anah est de 1 990 450 € sur la durée de l'opération.

A ces objectifs, s'ajoutent des aides complémentaires de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin pour :

- 5 immeubles en copropriétés pour des travaux en parties communes,
- 5 immeubles en monopropriété pour des travaux en parties communes,
- 20 primes de sorties de vacance,
- 15 primes d'accession à la propriété,
- 30 aides au ravalement de façade (dont 10 primes pour les immeubles avec intérêts architecturaux).

Au total, les montants prévisionnels d'engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois sont estimés à 780 100 €, dont 479 100 € d'aides aux travaux

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet « Renouvellement Urbain », pour une durée de 5 ans, et sur le périmètre identifié ;

2°) de valider les objectifs et les engagements présentés ;

3°) d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le 11^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'habitat, délégué par arrêté de Madame la Présidente, à signer la convention définitive ainsi que tous les documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'un sujet évidemment extrêmement important de pouvoir rénover des logements anciens dégradés avec une opération ambitieuse qui permettra d'obtenir des subventions importantes quand on est propriétaire occupant ou propriétaire bailleur et espérer revoir des biens d'abord plus dignes pour un certain nombre de personnes et des biens qui pourraient revenir sur le marché également. Je vais céder la parole à Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK – Bien. Merci Madame la Présidente. Effectivement, il s'agit d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine avec la signature de la convention. Juste rappeler que ce programme est axé sur la réhabilitation du parc privé existant, avec des objectifs qui sont bien sûr très précis. L'idée c'est de remettre sur le marché des logements d'abord vacants, de lutter contre l'habitat indigne et puis, une chose aussi importante, c'est d'améliorer les performances énergétiques des logements anciens. Alors pour rappel en 2019, il y avait eu une étude pré-opérationnelle qui avait été réalisée avec deux buts précis, c'est-à-dire tout d'abord de calibrer les besoins et ensuite de définir le périmètre d'intervention. Donc, il est prévu la rénovation de 165 logements sur 5 ans, ce n'est pas rien. Ce sont des logements majoritairement qui appartiennent à des propriétaires bailleurs, ils se trouvent effectivement principalement sur le centre-ville de Saint-Quentin, puisque c'est là qu'il y a le marché également. Alors, financièrement, budgétairement, cette opération sera financée par l'Anah à la hauteur de 1 999 450 euros sur la durée de l'opération c'est-à-dire, tout compris et l'Agglomération au total mettra 780 100 euros dont 479 100 euros d'aides qui seront destinées aux travaux. Cette convention a été bien sûr relue par la DDT et maintenant elle doit être présentée en commission locale d'amélioration de l'habitat, elle doit aussi recevoir l'avis du délégué régional de l'Anah et puis être délibérée par la Ville de Saint-Quentin, ensuite cette convention pourra être signée par l'Agglomération, le représentant de l'Etat qui est Monsieur le Préfet, l'Anah et la Ville.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. C'est un dossier sur lequel on travaille déjà depuis un certain temps et on est très heureux de le voir aboutir. Avez-vous des questions ? Sylvie SAILLARD.

Mme SAILLARD – Sur cette convention, effectivement c'est un enjeu immobilier qui peut être un levier pour rendre attractif le centre-ville et rénover effectivement des logements insalubres. Les loyers bas aussi permettront aux habitants précaires de Saint-Quentin de vivre dans un logement sain, c'est très bien, mais il manque je pense encore une charte de civisme

avec les locataires qui pourrait assurer respect et bon comportement et ainsi espérer réussir le vivre ensemble. Le préambule de cette délibération, ne vous en déplaise, n'est pas valorisant pour les politiques qui ont géré notre Ville depuis 1960. Rappelons l'alternance, Communistes, Républicains, RPR, UMP, enfin bref. La droite et les communistes ont fait de Saint-Quentin, ce qu'est Saint-Quentin aujourd'hui, je vais vous le lire parce que je trouve que c'est très parlant. Parce que Saint-Quentin a beaucoup d'atouts ceci dit : « Sous-Préfecture de l'Aisne dans les Hauts-de-France, la Ville de Saint-Quentin bénéficie d'un emplacement stratégique entre Arras, Amiens, Reims et Paris auquel la Ville est reliée tant par le réseau autoroutier que ferré. Ce positionnement place Saint-Quentin comme l'une des Villes centrales du Département, elle en est d'ailleurs la ville la plus peuplée avec plus de 50 000 habitants. Toutefois, depuis 1960, Saint-Quentin connaît une décroissance de sa population, ainsi qu'une paupérisation à cause de la désindustrialisation et de toutes les lois que vous avez votées au niveau de l'Union Européenne. Il a fallu que Monsieur MACRON s'intéresse quand même au centre-ville de ces communes de Villes moyennes pour faire ce dispositif, d'ailleurs que vous suivez à la lettre, c'est vrai que vous êtes une femme de dossier. Ceci dit nous voterons pour, ce n'est pas que de la critique mais il ne faut pas être dans le déni de la réalité et nous espérons sincèrement que ces mesures feront revivre nos centres-villes. Merci.

Mme MACAREZ – Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 39

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Participation de l'Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture de l'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le conseil départemental avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Accès ou maintien dans le logement :

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, ces dernières peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

À cet effet, la participation volontaire de la Communauté d'agglomération au financement de ce dispositif pour le volet logement est sollicitée, pour l'exercice 2020, à hauteur de 0,45 € par habitant soit 36 351,45 €, pour une population de 80 781 habitants (recensement de 2017).

Accès à l'énergie :

Au sujet des mesures d'accompagnement social lié à l'énergie, la Communauté d'agglomération dispose d'une convention partenariale avec le conseil départemental. En 2005, la participation de la Communauté d'agglomération était de 0,20 euros par abonné mais le Conseil communautaire a souhaité augmenter régulièrement ce montant.

RÉCAPITULATIF RECETTES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

ANNÉE	PARTICIPATION CA	FINANCEMENT FSL	TAUX ABONDEMENT CA
2005	4 778,20 €	32 488 €	0,20 €
2006	5 561,38 €	40 634 €	0,22 €
2007	5 593,56 €	30 129 €	0,22 €
2008	5 673,14 €	31 039 €	0,22 €
2009	6 248,16 €	33 453 €	0,24 €
2010	6 432,00 €	34 406 €	0,24 €
2011	7 029,10 €	38 159 €	0,26 €
2012	7 081,10 €	27 722 €	0,26 €
2013	7 164,82 €	40 181 €	0,26 €
2014	7 786,30 €	37 466 €	0,26 €
2015	7 820,68 €	35 622 €	0,28 €
2016	8 697,00 €	29 375 €	0,30 €
2017	8 700,00 €	22 423 €	0,30 €
2018	9 333,60 €	35 298 €	0,30 €

PROPOSITION POUR L'EXERCICE 2020 :

Il est proposé de maintenir le montant de la participation par abonné fixé à 0,30 € pour l'ensemble des abonnés de l'Agglomération du Saint-Quentinois, soit :

0,30 € x 30 071 abonnés (au 01/01/2020) = 9 021,30 €, répartis comme suit :

- Budget Eau 4 510,65 € (50 %)
- Budget Assainissement 4 510,65 € (50 %).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 36 351,45 € pour le volet habitat au titre de l'année 2020 ;

2°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 9 021,30 € pour le volet énergie au titre de l'année 2020 ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

*

Mme MACAREZ – Nous allons participer à ce fonds de solidarité logement et énergie avec une cotisation logement et une cotisation énergie qui permet d'accompagner des personnes modestes sur les questions d'électricité, gaz et également de difficultés sur le logement. Est-ce que vous avez des questions ? Et l'eau. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 40

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de biens.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, instaurent un dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dans les zones délimitées en cohérence avec le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Programme Local de Habitat (PLH).

Le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021 souligne que la part de logements de mauvaise qualité ou indigne est importante dans le département de l'Aisne.

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation corrobore ces problématiques d'habitat dégradé et fait de la lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé une de ses priorités.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer le dispositif d'une autorisation préalable de mise en location sur certains secteurs de l'Agglomération du Saint-Quentinois, en application des articles L. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La mise en place de ce dispositif a pour objectifs principaux de :

- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre,
- Favoriser la protection des locataires,
- Améliorer le cadre de vie.

La mise en location d'un logement du parc privé, dans les zones délimitées sur le plan annexé à la présente délibération et dans la liste des communes concernées, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation.

Ainsi, préalablement à la location d'un logement, le propriétaire (ou son mandataire) adressera à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois un dossier composé des éléments suivants :

- 23 septembre 2020 -

- La demande d'autorisation de mise en location de logement (Cerfa 15652*01),
- Le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à savoir le diagnostic de performance énergétique, le constat de risque d'exposition au plomb, un état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante et un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Les demandes seront instruites au regard des règles suivantes :

- Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2002-1208 du 13 décembre 2002 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017,
- Le Règlement Sanitaire Départemental.

Les demandes d'autorisation seront :

- Soit déposées directement à l'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois contre décharge
- Soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception, à la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- Soit envoyées par mail à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Elles seront instruites dans un délai d'un mois.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

En cas de manquement à l'obligation de demande d'autorisation, le propriétaire s'expose à une amende allant jusqu'à 5 000 euros, voire jusqu'à 15 000 euros (en cas de récidive dans les trois ans ou en cas de location malgré un avis défavorable à l'autorisation).

Conformément aux textes en vigueur qui prévoient que la date d'entrée en vigueur ne peut être inférieure à un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, le dispositif du permis de louer s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans les zones délimitées sur le plan annexé à la présente délibération pour la Ville de Saint-Quentin et dans les communes figurant en annexe ;

2°) d'approuver les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;

3°) de décider que ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} mai 2021 ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Ce qu'on appelle plus communément le permis de louer pour faire en sorte d'éviter d'avoir des logements de mauvaise qualité ou des logements types « marchands de sommeil » sur le territoire avec une expérimentation sur un secteur à Saint-Quentin mais également à Clastres et nous avons entendu que le maire de Jussy aimerait aussi y participer. On aura sans doute l'occasion sur un prochain conseil de communauté de pouvoir ajouter la commune de Jussy. Je vais céder la parole à Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK – Bien. Merci Madame la Présidente. C'est vrai que c'est une délibération d'abord qui me tient à cœur et qui est importante. D'abord, on a fait un constat, le constat est simple, nous avons sur le territoire de l'Agglomération des logements qui sont, je dirais, à la fois inconfortables et un taux du parc privé potentiellement indignes important. Juste pour rappel de chiffres 5,68 % des logements sur le territoire de l'Agglomération sont classés en catégorie cadastre 7 ou 8, c'est-à-dire considérés comme médiocres et très médiocres, contre 4,8 % à l'échelle nationale, et 2976 logements relèvent du parc privé potentiellement indigne soit 7 % de la totalité du parc privé de l'Agglomération, bien sûr, avec une grande majorité en location c'est-à-dire également jusqu'à 67 % sur le centre-ville de Saint-Quentin. Alors effectivement, nous souhaitons mettre en place ce permis de louer qui s'inscrit je dirais, dans une stratégie globale, à la fois de la lutte contre l'habitat indigne et dégradé mais aussi pour lutter contre « les marchands de sommeil ». Il y a un décret de 2016 de la loi « Alur » qui existe et qui offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière d'habitat de se doter d'un dispositif de déclaration ou d'autorisation préalable de mise en location. Alors, ce dispositif permet de définir effectivement, des secteurs géographiques ou bien des catégories de logements pour lesquels le bailleur, qu'il soit privé ou public, doit déclarer la mise en location d'un bien et à la signature du contrat de location. Alors je dirais que dans ce dossier sur cette délibération les enjeux sont simples, c'est à la fois de protéger les bailleurs et les locataires en mettant sur le marché des logements décents pour permettre je l'ai dit, à la fois de lutter contre l'habitat dégradé et surtout j'insiste, d'éradiquer les marchands de sommeil. Alors, comment cela va se passer, comment ça va marcher, et bien, ça se passera en 4 étapes.

1ère étape : Le propriétaire ou le mandataire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable, c'est-à-dire qu'il remplit un Cerfa qu'on aura la possibilité d'avoir sur internet ou se rendre directement à l'Agglomération.

L'étape 2 : On lui remet un accusé de réception si le dossier bien sûr est complet.

L'étape 3 : C'est la visite de contrôle.

L'étape 4 : C'est-à-dire la décision.

Vous l'aviez dit Madame la Présidente, s'engagent dans ce processus les communes qui le souhaitent donc, la Ville de Saint-Quentin qui est très impactée par tout cela, a souhaité en faire partie et notamment aussi vous le disiez, les communes de Clastres et demain Jussy. Alors il faut aussi dire que c'est à titre expérimental que nous allons le mettre en place. Donc, le jour, c'est-à-dire aujourd'hui, si la délibération est votée, la mise en place se fait 6 mois après, ce qui nous mènera, on laissera peut-être quelques jours à la mise en place, au 1er mai 2021 avec les buts précis comme je vous ai rappelé. Moi je pense que ce n'est pas un bon, c'est un excellent outil qui est aussi expérimenté dans de plus en plus de villes, j'ai la liste si vous le souhaitez, des grandes villes, des moyennes villes, des petites communes aussi qui

l'ont expérimenté. Je crois qu'on peut rappeler aussi que ça s'est fait dans la concertation avec les agences et les notaires et je rappelle encore une fois que ça se fera à titre expérimental notamment sur le centre-ville de Saint-Quentin et puis, nous ferons un point au 1er mai 2022 si c'est en place au 1er mai 2021. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce permis de louer qui est, à mon sens, quelque chose d'important et pour faire plaisir à Madame SAILLARD, on va aussi sécuriser à la fois les locataires mais aussi les propriétaires.

Mme MACAREZ – Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Alors bien entendu que la lutte contre l'habitat indigne doit être un axe prioritaire de la politique de l'Agglomération. Alors pour ce permis de louer, excusez-moi du terme mais j'estime que « la montagne accouche d'une souris ». D'abord vous nous présentez une simple expérimentation, pas de plan global. Quand on avait évoqué la question de ce permis de louer, ça avait l'air beaucoup plus ambitieux. De surcroît, cette expérimentation sera circonscrite à une zone restreinte. Enfin, lorsqu'on regarde les modalités de mise en œuvre, ce qui saute aux yeux immédiatement, ça manque de souplesse, parce que pour pouvoir mettre en place ce permis de louer, il va s'établir, d'après votre dossier, jusqu'à un mois d'instruction. Lorsque quelqu'un va vouloir louer rapidement, ça va peut-être être compliqué pour cette personne. Enfin, ce qui me gêne, c'est que la philosophie de ce permis de louer laisserait entendre que les bailleurs par défaut sont suspectés de louer un logement indigne. Moi je pense qu'il faut renverser le paradigme, moi je pense qu'il eut été bien de réorganiser un service dévolu à cette question du logement pour entendre les locataires qui se trouveraient dans une situation de logement indigne, parce qu'imaginons, le dossier est moyen, qu'est-ce qu'on fait ? On lui refuse ? On l'accepte ? Mais si on l'accepte et qu'il est moyen et que le logement se dégrade rapidement ensuite, le bailleur aura tout de même son permis de louer, il pourra continuer à louer son logement qui se sera dégradé. Voilà, je pense qu'on prend le problème à l'envers sur cette situation.

Mme MACAREZ – Pourquoi est-ce que l'on a souhaité l'expérimentation ? Parce qu'on n'a pas envie de monter une usine à gaz et qu'on veut dans un premier temps regarder comment ça fonctionne de façon pratique, parce que l'ennemi du bien c'est le mieux comme on le dit souvent. Et il faut que ce soit rapide, donc on veut être certains qu'on saura monter en puissance au niveau des services de l'Agglomération et qu'on a le savoir-faire pour. C'est pour ça qu'on a lancé cette expérimentation avec un comité de suivi qui réunira aussi les propriétaires occupants, les agences aussi, parce que c'est important effectivement, on n'est pas là pour enquiquiner le monde, on est là pour améliorer la vie des gens. C'est un dispositif parmi d'autres. On n'en a pas parlé là, mais nous avons aussi une convention avec la CAF. Je n'ai plus les chiffres en tête mais c'est assez intéressant, et il est possible d'aller faire des contrôles avec le service hygiène de la Ville et de demander une suspension des APL quand des logements sont non-conformes sur des secteurs mais, ce n'est pas le permis de louer c'est un autre dispositif, ce qui est assez intéressant également. On essaie d'utiliser plusieurs palettes pour améliorer la vie des gens parce que pour nous le logement c'est un sujet prioritaire.

Il y a la rénovation urbaine, il y a le fait de voir des constructions neuves arrivées globalement sur le territoire, il y a l'OPAH-RU que nous avons votée juste avant dans le centre-ville, il y a le permis de louer. Ça donnera un sens à la délibération suivante car, il y a également le permis de diviser qu'on va vous proposer dans quelques instants. Nous avons envie de tester, on fera le point ensuite pour voir si ça fonctionne bien et là, si ça fonctionne bien on pourra le massifier sans doute, mais uniquement sur des secteurs qui le méritent. Evidemment, dans un

secteur où il y a des logements plutôt récents ce n'est peut-être pas utile, là quand on est dans le centre ancien, sur des communes qui ont des logements anciens, ça paraît beaucoup plus pertinent. Plus de questions ? Freddy GRZEZICZAK souhaite faire un complément ?

M. GRZEZICZAK – Juste répondre à Monsieur TOURNAY par rapport au délai d'un mois. On a un petit peu réfléchi quand même, ça nous arrive. Vous savez, quand vous êtes dans un logement et que vous le quittez, vous avez ce que l'on appelle un préavis, un préavis va entre un mois et trois mois, donc on va essayer d'anticiper les choses, ça veut dire que le contrôle se fera pendant le préavis. Ça veut dire que le délai d'un mois, bien sûr on l'a mis sur le papier, mais bon voilà, il n'y aura peut-être pas ce délai d'un mois. Et puis franchement, sur cette délibération Monsieur TOURNAY, je pensais que vous alliez applaudir des deux mains, parce que regardez un peu ce qui se passe dans beaucoup de villes en France, ça se fait de plus en plus, il y a beaucoup de maires qui sont vraiment très attachés à ce dispositif, ça se développe de plus en plus. Alors moi je ne sais plus, quand on ne fait pas, ça ne va pas, là je pense qu'on fait bien, ça ne va pas non plus, donc vous me direz quelles sont vos propositions Monsieur TOURNAY, j'aimerais bien quand même les entendre, parce que la critique est facile, l'art est toujours difficile. Dites-moi un peu ce que vous auriez fait. Voilà.

Mme MACAREZ – Je donne la parole à Philippe CAMELLE.

M. CAMELLE – Oui. Merci Madame la Présidente. Simplement une petite question, une petite précision. Pour les propriétaires bailleurs qui sont concernés par cette zone, est-ce que la mesure s'applique à partir d'un nouveau locataire ou même s'ils sont actuellement en location, ils doivent faire la demande ? Merci.

Mme MACAREZ – Freddy GRZEZICZAK pour cette réponse.

M. GRZEZICZAK – Justement, on a les grandes lignes, on a six mois pour affiner un peu tout ça afin de le mettre en place, parce qu'il sera en place, effectif au 1er mai 2021. C'est des questions qui sont à l'étude, on va essayer de simplifier au mieux pour que personne, locataires ou propriétaires ne soient pas embêtés, que ce ne soit pas une usine à gaz. Ça fait partie des questions sur lesquelles on est en train de travailler pendant les six mois qui sont devant nous.

Mme MACAREZ – Et Olivier TOURNAY qui va nous parler du service hygiène.

M. TOURNAY – Je vois Madame la Présidente, que vous êtes beaucoup plus attentive que votre Vice-Président. Puisque qu'effectivement dans mon intervention, j'en ai parlé, sûrement Monsieur GRZEZICZAK vous vouliez faire des effets de manche et du coup vous n'avez absolument pas écouté ce que j'ai dit. Mais effectivement, je pense qu'il aurait fallu dédier un service hygiène entièrement à ça et passer par les besoins des locataires et non faire un service global en disant que les propriétaires par défaut pourraient être des « marchands de sommeil ». Vous me parlez des « un mois », vous avez oublié quelque chose Monsieur GRZEZICZAK, c'est que s'il y a un préavis, il y a toujours un locataire dans la maison ou l'appartement donc, vous êtes en train de nous dire que le service va aller faire des contrôles pendant que les locataires sont toujours dans le domicile ? Ça me paraît un petit peu osé tout de même.

Mme MACAREZ – Non mais les choses s'écrivent bien puisqu'en fait il y a eu des expérimentations ou même des pérennisations sur d'autres villes dans lesquelles cela fonctionne et, comme on le disait, c'est une politique globale donc, construction,

- 23 septembre 2020 -

réhabilitation, service hygiène d'un côté quand il y a des problématiques d'insalubrité qui nous saisissent et pour lesquelles on est encore hier intervenus. Ça c'est une compétence communale et au niveau de l'Agglomération, ce permis de louer que nous allons tester. Merci. Nous allons passer au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 3 voix contre et 1 absence, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Hugues DEMAREST, M. Damien NICOLAS, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Benoît LEGRAND.

Délibération 41

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et de mieux connaître et contrôler les mises en location, les articles L.111-6-1-1 à L.111-6-1-3 du Code de la construction et de l'habitation, issus de l'article 91 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové instaurent un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Il permet de contrôler l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, d'assainissement, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes en vigueur, en matière de surface ou de volume.

Les demandes d'autorisation seront :

- Soit déposées directement à l'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois contre décharge ;
- Soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception, à la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- Soit envoyées par mail à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2016 fixant les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, celui-ci devra contenir les éléments suivants :

- Identité et adresse du ou des demandeurs, son numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- Nom du ou des propriétaires s'il ne s'agit pas du demandeur ;
- Localisation et désignation de l'immeuble s'il est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif ;
- Nature et consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée ;
- Surface de planchers des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surface des baies ;
- Plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux ;
- Dossier technique amiante mentionné à l'article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique ;
- Constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article R. 1334-12 du Code de la santé publique.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur le projet proposé.

Le permis de diviser peut être refusé si la division est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ou si elle contrevient aux règles de division de l'article L.111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'absence d'autorisation préalable à la division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire occupant de bonne foi d'un logement issu d'une division. En revanche, le non-respect de ses obligations par le propriétaire le rend passible d'une amende d'un montant au plus égal à 15 000 euros. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de l'amende est porté à 25 000 euros.

Le présent dispositif étant adossé à la demande d'autorisation préalable de mise en location, il est instauré dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'instauration d'un régime d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans les communes figurant en annexe ;

2°) d'approuver les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;

3°) de décider que ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} mai 2021 ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Plus facilement dit « permis de diviser », puisque là aussi, on a des difficultés avec parfois des personnes qui, en droit, peuvent diviser des logements dans des grandes maisons, ce qui nous pose un certain nombre de problèmes derrière, parce que les conditions de vie ne sont pas dignes et des problèmes de sécurité aussi souvent, que ce soit salubrité ou sécurité, les poubelles qui sont dehors, un certain nombre de difficultés qui ne permettent pas une vie décente. Là aussi, on souhaite expérimenter ce nouveau dispositif.

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je soumetts aux voix. J'en profite pour dire que sur le permis de louer, ce sera bien pour des nouveaux locataires. Petite précision qu'on pouvait vous apporter.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Colette NOEL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 42

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Modalités de fonctionnement et de consultation du Conseil de développement.

Rapporteur : Mme la Présidente

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale et la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit également « un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».

Pour y parvenir, l'Agglomération du Saint-Quentinois propose d'établir un protocole de coopération avec le Conseil de développement, décrivant les relations avec les élus, les suites données aux travaux, les règles de saisines et d'auto-saisines, les moyens mis à disposition, l'appui technique, la communication...

Comme le permet la loi, le Conseil de développement s'administre librement sans forme juridique particulière. Le Conseil de développement précisera les questions relatives à son fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur qu'il élaborera et adoptera. Une lettre de mission viendra également préciser les sujets qui seront traités par le Conseil de développement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le protocole de coopération entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Conseil de développement pour sa mise en œuvre.

*

Mme MACAREZ – Le Conseil de développement a été créé par la loi de 2017 donc la première fois, et la loi engagement et proximité est venue confirmer le rôle du Conseil de développement. Au niveau du territoire, nous avons un Conseil de développement qui a très bien fonctionné sur le mandat précédent. Nous sommes actuellement sur une période de renouvellement donc, des candidatures ont pu être possibles grâce au bus qui a sillonné les différentes communes et toutes les communes de l'Agglomération et puis aussi, via des appels directs de personnes qui voudraient contribuer. Ça ne peut pas être des élus mais simplement des citoyens qui ont envie de prendre leur part sur des sujets d'intérêt général, et ce Conseil est présidé par Laurent PROY qui est un chef d'entreprise. Je vais laisser Sylvain VAN HEESYWCK préciser le propos.

M. VAN HEESYWCK – Oui. Merci Madame la Présidente. L'appel à candidatures a été réalisé jusqu'au 15 septembre, environ 50 candidatures ont été reçues, des personnes d'horizons diverses, originaires de la ville comme de la ruralité, vont rejoindre le Conseil de développement. On a noté un fort engouement pour des questions sur le débat écologique, sur le développement durable, sur le développement économique et l'emploi donc, je pense qu'il va y avoir des sujets passionnants qui seront soulevés au sein de ce Conseil de développement qui sera mis en place très prochainement sous l'égide de Laurent PROY. Voilà.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour, 1 voix contre et 3 absentes, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX.

Délibération 43

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Adhésion à la charte de fonctionnement du "Réseau Investir en Hauts-de-France" 2020-2022.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France. Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-De-France. Ce réseau est constitué de la Région Hauts-de-France et de son agence Nord France Invest (NFI) et des EPCI du territoire régional.

Les missions du réseau « investir en Hauts-de-France » supposent que la Région, NFI et les partenaires territoriaux se coordonnent, utilisent au mieux leurs complémentarités et inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau pour le traitement de projets d'investissements français ou étrangers.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France et l'agence NFI invitent les territoires à adhérer à une charte relative au fonctionnement du réseau « Investir ». Cette charte prévoit l'engagement de l'ensemble des parties afin de répondre de manière qualitative aux exigences des projets d'investissement ainsi que les règles et les modes opératoires de chaque partenaire du réseau pour le traitement concerté des projets.

Cette charte fait par ailleurs référence à une offre de services proposée par NFI dont l'Agglo va bénéficier qui vise à renforcer l'attractivité et la notoriété à l'international des territoires membres du réseau « Investir ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) d'adhérer à la charte de fonctionnement du réseau « Investir en Hauts-De-France » figurant en annexe du présent document ;

2) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'adhérer à une charte de bonne coopération entre les territoires, la Région des Hauts-de-France et l'agence de développement qui s'appelle « Nord France Invest » qui est chargée sur la Région de la prospection et de l'accompagnement des entreprises sur les investissements français et étrangers en Hauts-de-France. Est-ce que vous avez des questions à ce titre ? Non ? Nous votons. Alors, les élus de la Région ne prennent pas part au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

- 23 septembre 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ – Soutien aux entreprises, parce que l'Agglomération soutient les entreprises sur sa compétence et notamment, les artisans. Nous vous proposons ce soir de soutenir 11 artisans pour un total de subventions de 31 000 euros. Je cède la parole à Colette BLERIoT.

Mme BLERIoT – Madame la Présidente, mes chers collègues, permettez-moi de vous présenter le bilan du dispositif « CASQ ARTISANAT » pour le mandat qui vient de s'achever. On dit que l'artisanat est le premier employeur de France, c'est vrai aussi pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Nous avons en effet, la chance de compter sur ce territoire plus de 1 000 artisans répartis dans plus de 250 métiers, ce qui représente près de 3 400 emplois et il faut le souligner, 3 400 emplois ça représente tout de même 4 % de la population de l'Agglomération. Il est donc primordial d'accompagner, de soutenir ces acteurs économiques et nous pouvons nous en féliciter avec le dispositif « CASQ ARTISANS » l'Agglomération a été plutôt active en la matière. De 2014 à juin 2020, 226 dossiers ont été instruits, ce qui représente 462 000 euros de subventions de la CASQ et 5 400 000 euros d'investissements des artisans. Je le répète ce ne sont pas de grosses entreprises que nous subventionnons mais des petites structures locales de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 million d'euros. Je peux vous dire que beaucoup sont bien loin d'atteindre ce chiffre. Ce tissu économique se trouve fragilisé par la crise du Covid qui constitue une situation exceptionnelle dont personne ne peut encore mesurer tous les effets, les TPE sont les plus touchées, certaines ont même dû faire des emprunts pour pouvoir continuer leurs activités. 59 % des artisans, tout secteur confondu, ont dû fermer pendant le confinement, 34 % sont restés ouverts mais ont dû faire face à une baisse des ventes, des difficultés d'approvisionnement et bien sûr, à des difficultés de trésorerie. Après le confinement, les entreprises enregistraient un niveau d'activité de 50 %, de seulement l'activité normale et un chiffre d'affaires en recul de 57 % depuis le mois de janvier. Par ailleurs, 79 % des artisans estiment que leur entreprise pourrait être en péril si la crise perdurait. Face à cette situation, il fallait réagir, nous l'avons fait. Toutes les TPE n'étant pas éligibles au fonds de solidarité de l'Etat, nous avons en partenariat avec la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers mis en place un dispositif de soutien au TPE, auquel dès le 5 mai, une enveloppe de 350 000 euros a été consacrée, ce qui a permis à l'Agglomération d'allouer une subvention de 500 à 1 500 euros, aux entreprises de 5 salariés maximum implantées sur son territoire ayant subi une perte de chiffre d'affaires entre 30 à 49 % en mars, avril ou mai, réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros. Par ailleurs, une subvention de 750 euros a été allouée dans les mêmes conditions à celles ayant subi une fermeture administrative en mars, avril ou mai. Nous avons ainsi organisé chaque semaine, y compris pendant les vacances, des réunions visio et traité près de 200 dossiers pour un total de 166 250 euros. Je tiens à féliciter une nouvelle fois les services pour leur réactivité et remercier les maires qui ont servi de relais auprès des commerçants et des artisans de leurs communes.

Mme MACAREZ – Merci. Avez-vous des questions ? Oui Madame SAILLARD ?

Mme SAILLARD – C'était une intervention pour féliciter le travail de Madame BLERIoT. Franchement, elle a donné un très bon état des lieux et c'est vrai que leur situation est vraiment sur un fil financièrement, et c'est pour ça que je trouvais que cette proposition de dégrèvement de la CFE n'était vraiment pas inutile, parce que 500, 1 500 euros c'est bien mais, je pense qu'il faut les accompagner encore plus, c'est eux qui représentent le cœur de l'emploi de notre territoire. Madame BLERIoT l'a bien dit, ils sont pourvoyeurs d'emploi et

c'est eux qui font vivre notre territoire, donc ils ont besoin d'aide. Et ma question, ma proposition n'était pas non plus hors la loi et puis, de toute façon la loi, il faut aussi se battre pour la faire évoluer, surtout en fonction du territoire, vous êtes là pour aider nos entreprises pour effectivement, qu'elles passent la crise, et qu'elles rebondissent et qu'elles puissent vivre sereinement. Donc on votera pour, ne vous en faites pas et on trouve que c'est très, très bien.

Mme MACAREZ – C'est bien que vous reconnaissiez que la politique que nous menons est bonne. Merci. Nous allons passer au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 45

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention avec la Région Hauts-de-France relative à la participation au fonds de relance.

Rapporteur : Mme la Présidente

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la Région Hauts-de-France a décidé de déléguer à l'Agglomération du saint-quentinois, exceptionnellement et à titre temporaire, sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Un fonds d'urgence COVID a ainsi été mis en place et vient de se clôturer au 31 août 2020.

Afin de poursuivre l'effort dans ce contexte exceptionnel, les collectivités et leurs groupements ont souhaité poursuivre leur mobilisation pour apporter une réponse rapide, efficace et coordonnée aux entreprises toujours impactées économiquement, assurant ainsi une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit, grâce à ce dispositif partenarial, de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

La Région Hauts-de-France et les EPCI des Hauts-de-France, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi souhaité, sur le fondement de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales, contribuer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France,

- 23 septembre 2020 -

géré par les Associations Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active, et visant à accompagner sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La CASQ apportera une contribution maximale de 180 000 €.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à conventionner spécifiquement sur ce fonds de relance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conventionner avec la Région Hauts-de-France selon les termes de la convention figurant en annexe du présent document ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention

*

Mme MACAREZ – Là aussi on est très actifs sur le sujet de cette crise sanitaire mais aussi crise économique. On a parlé tout à l'heure du fonds qu'on avait appelé Covid, et cette fois-ci il s'agit d'attribuer 180 000 euros pour participer au fonds de relance de la Région des Hauts-de-France. C'est un fonds qui s'adresse aux TPE de 0 à 9 salariés qui ont été créés avant le 1er janvier 2020 et qui va permettre de pouvoir recevoir sur le territoire, pour les entreprises qui vont en bénéficier, des montants beaucoup plus importants. Je ne sais pas si Xavier BERTRAND veut s'exprimer ? Non. Voilà, c'est une bonne mesure. Est-ce que vous avez des questions ? Donc 180 000 euros que l'on propose sur le budget en aide aux entreprises. Pas de questions ? Xavier BERTRAND et Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote. Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

Je donne la parole à Xavier BERTRAND.

M. BERTRAND – Comme c'est adopté, je ne voulais pas influencer auparavant. Je tenais aussi à vous remercier Madame la Présidente d'avoir aussitôt engagé l'Agglomération dans cette direction, parce que ça va nous permettre de joindre nos forces et je pense sincèrement, que nous ne sommes pas au bout des difficultés, vous avez vu dans la Région qui a un grand dossier, qui n'est pas lié au Covid mais, on a beaucoup de dossiers qui vont intervenir, qui vont être liés aux conséquences de la crise sanitaire et notamment, des petites entreprises, des très petites entreprises et on se doit d'être à leurs côtés, c'est le choix que vous avez fait au niveau de la Communauté d'agglomération et je pense sincèrement, que c'est une façon de dire que « l'union fera la force » pour aider un maximum de nos entreprises.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 46

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention avec l'association Initiative Hauts-de-France relative à la participation au fonds de relance.

Rapporteur : Mme la Présidente

La Région Hauts-de-France et l'Agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont souhaité, sur le fondement de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales, contribuer au Fonds de relance Hauts-de-France, proposé par l'Association Initiative Hauts-de-France. Ce fonds vise à accompagner sous-forme d'avance remboursable les associations et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire COVID19 afin de renforcer leur trésorerie.

L'association Initiative Hauts-de-France sera chargée d'instruire au niveau local les demandes d'avances remboursables au regard des critères prédéfinis et procédera aux versements de ces aides.

La contribution de la CASQ, à hauteur maximum de 180 000 €, sera versée à cette association et fera l'objet d'une convention financière précisant les modalités de versement de la participation allouée.

Les instructions des demandes reçues s'effectueront du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, afin d'attribuer une avance remboursable :

- de 5 000 € à 15 000 € maximum par entreprise
- de 5 000 € à 30 000 € maximum par association.

Le remboursement se fera en 36 mois après un différé de 12 mois, portant ainsi la date théorique de fin d'activité du Fonds au 31 mars 2025.

Les fonds non consommés au 31 mars 2021 seront restitués sans délai à la CASQ.

Les fonds distribués aux entreprises et associations ont vocation à être restitués à la CASQ dans un délai de cinq ans à compter de la date de la signature de la convention.

- 23 septembre 2020 -

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à conventionner avec l'association Initiative Hauts-de-France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conventionner avec l'association Initiative Hauts-de-France selon la convention figurant en annexe du présent document ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

*

Mme MACAREZ – On est dans l'exécution du rapport précédent. En fait, pour ce fonds, nous proposons de conventionner avec l'association « Initiative Hauts-de-France » qui va gérer le versement des fonds. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Alors, d'une part que les pouvoirs publics prennent part à l'économie surtout en cette période me semble salubre, cette période ou à d'autres périodes d'ailleurs. La Région, l'Agglomération ont des compétences en la matière et qu'elles les expriment par des prêts me semblent légitime, que l'on prête à des petites entreprises, à des associations, ne me pose sur le fond mais alors aucun problème. Par contre, ce qui me pose problème dans ce dossier c'est qu'on passe par un intermédiaire. Alors, au début quand j'ai lu le rapport, je pensais qu'il s'agissait de la Région Hauts-de-France et que les fonds transitent par la Région pour être ensuite répartis, bon pourquoi pas, et en fait en grattant un peu on se rend compte que c'est une association donc « Initiative Hauts-de-France », une association qui n'est en rien publique pour le coup et qui va centraliser les fonds et décider de leurs fléchages. Alors, on nous dit dans le corps du texte que l'Agglomération sera informée en 2025 du montant des créances recouvrées. En d'autres termes, on s'appête à devoir fermer les yeux sur ce que va devenir cet argent public et pour moi ce n'est pas acceptable.

Mme MACAREZ – C'est une association qu'on connaît bien parce qu'elle avait un nom précédemment avant les fusions qui s'appelait « Aide Initiative », nous sommes adhérents d'« Aide Initiative » et l'association permet déjà des emprunts, je crois, à taux zéro et des aides individuelles aux entreprises. Depuis extrêmement longtemps, beaucoup d'entreprises du territoire ont pu en bénéficier. On passe par l'intermédiaire pour aller plus vite et pour avoir une équipe dédiée qui a l'habitude de cette gestion de fonds. Nous allons voter.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

On va changer de sujet.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, 1 voix contre et 1 absence, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, M. Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON.

Délibération 47

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Modification du règlement intérieur des déchèteries.

Rapporteur : Mme la Présidente

Un réseau de quatre déchèteries, accessibles aux particuliers et aux professionnels (sous conditions), est déployé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Leur fonctionnement est régi par un règlement intérieur approuvé le 16 janvier 2017, modifié le 19 mars 2018.

La Commission consultative d'évaluation et de suivi du programme local de prévention (CCESPLP) a validé le 15 novembre 2019, une collecte d'amiante gratuite en déchèterie, à titre expérimental, pour les habitants de l'Agglo.

Pour ce qui est des professionnels, par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé d'augmenter le nombre de passages de 10 à 12 sur la carte prépayée qui leur est dédiée, sans changement de tarif.

Pour les raisons suscitées, il convient de modifier ledit règlement qui a été soumis à l'avis du comité technique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le règlement intérieur modifié des déchèteries ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à le signer et à procéder à toute formalités en résultant.

*

Mme MACAREZ – On propose ce soir deux modifications : une qui permettrait d'expérimenter la collecte gratuite des déchets amiantés. Il y a des initiatives et des expérimentations, il se passe des choses dans les déchets, également pour permettre l'augmentation du nombre de passages des professionnels et on aura sans doute une autre modification du règlement intérieur dans les semaines qui viennent, pour mieux contrôler les entrées des déchèteries puisqu'on se rend compte que nous avons des administrés qui ne sont pas du Saint-Quentinois, qui viennent assez facilement mais là aussi, on veut trouver le bon format pour ne pas créer une usine à gaz. Je cède la parole à Jean-Marc WEBER.

M. WEBER – Merci Madame la Présidente. Alors, nous avions vu cela en commission de programme local de prévention en 2019 et puis, il avait été convenu avec tous les maires qui étaient présents de mettre en place à titre expérimental une collecte d'amiante gratuite pour les résidents de l'Agglomération. Au printemps 2020, Covid étant arrivé, nous avons reporté et nous allons faire cela au mois de novembre. Bien avant, nous allons faire des réunions d'information, le 14 octobre pour la déchèterie Ouest et Sud, 21 octobre pour Clastres et 28 octobre pour la déchèterie d'Omissy afin d'organiser 4 collectes : le 4 novembre, le 10 novembre, le 16 et le 26 novembre. Bien sûr, il y a une commande à faire parce que c'est en toute sécurité, il y a des big bag à commander, des kits d'intervention EPI, personne ne manipulera cet amiante et, si on fait ça gratuitement c'est pour éviter de les retrouver dans les chemins de terres. Je reviens un petit peu, vous parliez des contrôles d'accès, il faut savoir qu'après une analyse il y a 1/3 des habitants du territoire qui déposent dans les chemins de terres mais 1/4 des professionnels il faut bien prendre en compte que c'est 1/4 des professionnels qui déposent dans les chemins de terres et, le reste c'est les habitants des collectivités extérieures. C'est pour ça qu'on fera un contrôle d'accès, ça c'est le premier point. Et puis, en ce qui concerne les professionnels, pour les plus petits contenants c'est 17 euros, ils ont une carte de 170 euros et là on abonde de deux entrées supplémentaires, donc on facilite, en même temps avec les difficultés financières, on facilite l'accès aux déchèteries et à coût moindre. Voilà Madame la Présidente.

Mme MACAREZ – Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 48

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019 - Présentation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année N, doit être présenté au conseil communautaire pour le 30 septembre de l'année N+1.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

*

Mme MACAREZ – Vous avez à l'intérieur du dossier l'ensemble du document qui explique tout l'investissement de la collectivité sur ce sujet, que ce soit la question des distributions de composteurs, la création de conteneurs enterrés et les initiatives qui sont mises en place sur du recyclage d'un certain nombre d'objets en déchèterie. Y a-t-il de questions ? Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 49

SPORTS ET LOISIRS
Tarifs 2021 - Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 3 septembre 2020,

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire applicable aux prestations commerciales réalisées dans le cadre de l'exploitation du circuit de vitesse afin de continuer le développement des activités du Pôle mécanique de la Clef des Champs.

Les principales évolutions de la nouvelle grille tarifaire proposée en annexe, sont :

- l'augmentation des tarifs de location des infrastructures selon inflation et mise en service complète des nouvelles installations,
- l'absence d'augmentation des Packs Sécurités (refacturation au client à prix coûtant),
- l'absence d'augmentation des prestations commerciales complémentaires déjà existantes et la création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles prestations ou à la commercialisation de nouveaux goodies,
- la baisse des tarifs TRACK DAYS (tarifs roulage journée auto et moto) trop élevés par rapport à la concurrence.

Ces évolutions doivent permettre :

- d'assurer la couverture des dépenses exclusivement liées à l'exploitation de l'activité commerciale,
- d'instaurer de nouveaux tarifs correspondant soit à des demandes de clientèles qui ne pouvaient être satisfaites jusqu'alors, soit à de nouvelles prestations désormais possible avec les nouveaux aménagements,
- de pouvoir individualiser l'offre selon la demande des clients.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire proposée en annexe.
- 2°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2021.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de faire évoluer la grille tarifaire applicable aux prestations commerciales réalisées dans le cadre de l'exploitation du circuit de vitesse, afin de continuer le développement des activités du pôle. On a notamment, suite aux derniers travaux qui ont été faits de nouveaux tarifs à créer, cela a reçu un avis favorable lors de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers qui s'est tenue le 3 septembre dernier. Est-ce que vous avez des questions ? C'est des tarifs qui commenceront au 1er janvier 2021. Pas de questions ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 1 absence, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Sébastien ANETTE.

Délibération 50

SPORTS ET LOISIRS

Règlement intérieur des équipements aquatiques communautaires exploités en régie.

Rapporteur : Mme la Présidente

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la réglementation applicable en matière de baignade surveillée avec accès payant en particulier les dispositions issues du code du sport,

Vu l'avis de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 3 septembre 2020,

Les évolutions des pratiques et de la réglementation, ajoutées aux développements et nouveautés qui seront proposés avec la réouverture de la piscine Jean-Bouin, ainsi que la nécessaire harmonisation des règles d'accueil des usagers au sein des établissements aquatiques gérés par l'Agglo en lien avec la société RECREA, nouveau délégataire de la Base Urbaine de Loisirs, nécessitent l'actualisation et la mise en œuvre d'un règlement intérieur unique applicable sur les sites de Gauchy et de Saint-Quentin.

En outre, les deux règlements intérieurs actuels sont devenus obsolètes et sans force juridique.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe qui deviendra ainsi le document unique applicable au sein des équipements aquatiques communautaires gérés en régie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe ;

2°) de dire que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

*

Mme MACAREZ – Nous proposons d'actualiser nos deux règlements intérieurs des piscines, celui de la piscine Jean Bouin était un arrêté municipal datant de 2001, quant à celui de Gauchy c'était un arrêté municipal datant de 1980. Ils sont donc devenus obsolètes. Evidemment, on veut tenir compte de l'évolution des pratiques, de la réglementation, de développement de nouveautés et puis aussi, d'un souci d'harmonisation que nous voulons sur l'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire. Ce sera un même règlement intérieur, sur les piscines de la Communauté d'agglomération. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 51

PERSONNEL

**Avenant n°3 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°3 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle du Directeur du développement des ressources humaines au profit de la Ville de Saint-Quentin.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit tout simplement de permettre la mise à disposition partielle de la Directrice des Ressources Humaines de la Communauté d'agglomération sur la Ville de Saint-Quentin, dans le cadre de nos conventions de mutualisation. Avez-vous des questions ?
Olivier TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Bon, ce qu'on peut dire c'est que ce sont les prémices du retour de la fusion technique qui ne dit pas son nom entre l'Agglomération et la Ville. Alors, que l'on mutualise, ça a déjà été fait, ça ne me pose pas de problème en soi, mais quand même force est de constater que bien des arguments spécieux ont été utilisés il y a quelques années pour expliquer pourquoi nous allions être plus efficaces si les services de la Ville et de l'Agglomération étaient dissociés. Il est vrai que ces arguments ont toujours été utilisés quand le Maire de Saint-Quentin n'était pas Président de l'Agglomération. Alors, de tout cela on pourrait s'en amuser, mais je pense que ces allers-retours administratifs ont forcément eu un coût financier pour les collectivités et que l'on a perdu beaucoup de temps.

Mme MACAREZ – Vous savez Monsieur TOURNAY nous sommes toujours mutualisés. Nous avons des services communs qui sont parfois portés par l'Agglomération, des services communs qui sont parfois portés par la Ville. On essaie d'agir en cohérence et puis aussi en fonction des projets que nous avons apportés pour le territoire. Le schéma de mutualisation sur lequel nous allons nous pencher et travailler et discuter d'ailleurs avec les organisations syndicales, est un schéma que l'on veut simple. Les compétences de l'Agglomération doivent rester des services de l'Agglomération, les compétences propres de la commune doivent rester des compétences propres de la commune. En revanche, sur un certain nombre de sujets

- 23 septembre 2020 -

partagés, il y a matière à travailler en commun. Voilà. Merci. Nous allons passer au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 6 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 52

PERSONNEL **Règlement de formation.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Le règlement de formation a pour objet d'assurer aux agents une bonne information sur leurs droits et obligations en la matière et de favoriser leur accès à la formation.

Le document soumis à l'approbation de l'organe délibérant formalise l'ensemble des règles applicables en la matière et prend également en compte la mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA) composé d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et d'un Compte d'Engagement Citoyen (CEC).

Dans ce cadre, il est proposé que les formations éligibles au CPF soient prises en charge par la collectivité jusqu'à concurrence de 6 000 € par an et par agent. Ce montant inclurait les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Il est précisé que ce règlement a été soumis pour avis au Comité technique du 16 septembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le présent règlement de formation et d'autoriser la prise en charge des frais liés au Compte Personnel de Formation dans les conditions fixées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit d'approuver le règlement de formation qui permet d'informer les agents de leurs droits et des devoirs. Vous avez dans le rapport, les informations aussi sur le compte personnel d'activité qui comprend le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen. C'est un règlement particulièrement important pour nos agents qui peuvent continuer à progresser tout au long de leur carrière. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, Mme Colette NOEL, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 53

PERSONNEL

Présentation du Plan de Développement des Compétences 2021.

Rapporteur : Mme la Présidente

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté est venue modifier la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Cette loi dispose que le plan de formation annuel ou pluriannuel, aujourd'hui dénommé plan de développement des compétences, qui détermine le programme d'actions de formation prévues dans la collectivité, fait maintenant l'objet d'une présentation devant l'organe délibérant.

Ainsi, le plan de développement des compétences 2021 a également été présenté au Comité technique du 16 septembre dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'acter la présentation du plan de développement des compétences 2021 tel qu'annexé au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – C'est un petit peu la suite du plan de formation avec les axes prioritaires qui ont été définis par les services, dans le cadre de la formation des agents donc : le développement des compétences métiers, la professionnalisation de l'encadrement, la prévention des risques et la sécurité au travail, la réduction de la fracture numérique, le développement durable et la responsabilité sociétale des entreprises. Il prend également en compte les demandes individuelles des agents qui ont pu être exprimées. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 absence, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 54

PERSONNEL

Besoins occasionnels ou saisonniers.

Rapporteur : Mme la Présidente

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet 32 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020, afin d'exercer les fonctions de chargé de mission qualité RH, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'attaché territorial (IB 444, IM 390),

- 1 emploi d'adjoint administratif du 19 octobre au 31 décembre 2020, afin d'exercer les fonctions de chargé d'accueil téléphonique à Agglo j'écoute, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille d'adjoint administratif territorial (IB 350, IM 327).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de créer, dans les conditions reprises ci-dessus, les emplois non permanents qui seront pourvus par des agents contractuels.

*

Mme MACAREZ – Il s'agit de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, en l'occurrence sur deux sujets : dans le cadre d'une mission qualité RH et dans le cadre d'un accroissement d'activité ponctuel sur le service Agglo J'écoute, qui est un service qui fonctionne bien. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 55

PERSONNEL **Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Mme la Présidente

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi de Directeur Général d'un Etablissement Public de 40 à 150 000 habitants.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ledit emploi pourra être pourvu par la voie du recrutement direct prévue à l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 sur la base d'un contrat à durée déterminée de 3 ans.

Dans ce cadre, le candidat retenu devra :

- soit être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise,
- soit justifier d'au moins cinq années d'activités professionnelles le qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement

ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Par ailleurs, s'agissant du niveau de rémunération, le candidat nommé par la voie du recrutement direct sera classé dans son emploi en fonction de la durée et du niveau de son expérience professionnelle, conformément aux dispositions du décret n° 2020-257 du 13 mars 2020.

- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 4 heures 30 hebdomadaires

- 1 emploi de vétérinaire de classe normale à temps non complet 16 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens

- 1 emploi d'attaché à temps non complet 32 heures hebdomadaires, sous forme de contrat de projet d'une durée de deux ans, afin d'accompagner le déploiement de la démarche qualité au sein des directions et la préparation aux futurs audits de surveillance.

Par ailleurs, suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique du 16 septembre dernier, il convient de supprimer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 17 h 30 hebdomadaires

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- 8 emplois d'adjoint technique principal 1ère classe
- 14 emplois d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi d'animateur
- 1 emploi d'animateur principal 2ème classe
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 7 h 30 hebdomadaires

- 6 emplois d'attaché
- 1 emploi d'attaché à temps non complet 10 h 30 hebdomadaires
- 3 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 30 heures hebdomadaires

- 3 emplois d'éducateur de jeunes enfants principal 2ème classe
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants 2ème classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires

- 2 emplois d'éducateur des APS
- 1 emploi de garde champêtre principal
- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de psychologue de classe normale
- 1 emploi de rédacteur

- 23 septembre 2020 -

- 2 emplois de technicien principal 1ère classe
- 1 emploi de technicien principal 2ème classe

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – Vous avez toute une série d'ajustements, donc la création de postes notamment, la création au tableau des effectifs d'un poste de Directeur Général pour les services de la Communauté d'agglomération, un professeur d'enseignement artistique, un emploi de vétérinaire, un emploi d'attaché sur la démarche qualité et puis ensuite, des ajustements avec des suppressions de postes qui ne doivent plus figurer au tableau des effectifs. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 56

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Rapporteur : Mme la Présidente

L'organe délibérant de la collectivité étant compétent pour déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, il convient de soumettre à son approbation les modifications à apporter au règlement adopté lors de la séance du 16 janvier 2017 et précédemment modifié lors des séances des 20 juin 2017, 21 septembre 2018 et 23 septembre 2019.

Le tableau figurant en annexe du présent rapport recense les modifications apportées au règlement précité.

Le Comité technique consulté le 16 septembre dernier a émis un avis favorable à ces modifications.

- 23 septembre 2020 -

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ – C'est-à-dire tous les agents qui peuvent être amenés à travailler en soirée ou le week-end sur des événements exceptionnels. Avez-vous des questions ? Non ? Nous votons.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 3 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme la Présidente

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame la Présidente en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

Mme MACAREZ – Avez-vous des questions sur ce compte rendu ? Oui. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – J'ai quelques questions. Est-ce que sur Saint-Quentin il n'y a pas d'avocats en droit public et social dignes de ce nom pour traiter les dossiers que vous faites traiter sur Paris par des cabinets d'avocats parisiens ? Je pense qu'à Saint-Quentin il y a beaucoup d'avocats, tous ne gagnent pas très bien leur vie, enfin je pense qu'il faudrait peut-être prioriser les locaux, je ne sais pas, répondez-moi, je ne sais pas. Pourquoi vous faites travailler un cabinet d'avocats parisien ?

Mme MACAREZ – Tout simplement Madame SAILLARD, quand on est sur ces affaires-là, il y a des appels d'offres et il y a des lots spécialisés donc, il peut y avoir du contentieux général et le contentieux général est généralement traité par des avocats qui répondent à nos appels d'offres donc des avocats saint-quentinois. C'est vrai à la Ville et à l'Agglomération. Et puis, il y a parfois des contentieux qui peuvent être plus spécialisés, c'est la loi des appels d'offres. Alors évidemment, on a toujours un regard très attentif sur les locaux et on réinjecte par les services publics nos achats et vous l'avez vu tout au long des délibérations que nous avons prises en matière de développement économique beaucoup sur le territoire mais il y a quelques spécificités. C'est comme quand on est aussi sur des travaux très techniques sur l'eau par exemple où on a de l'innovation, quand on est sur des terrassements ou voiries, on va avoir des locaux, quand on va être sur une innovation particulière on peut avoir des entreprises spécialisées qui travaillent un petit peu partout en France. Monsieur CALON.

M. CALON – Merci Madame la Présidente. Je lis les opérations 23 à 28 : « des protocoles ont été signés avec différentes entreprises concernant la remise en état d'une emprise polluée au Pôle Mécanique de la Clef des Champs ». Alors, quelle est cette pollution ? Pour quel montant ? Et est-ce qu'on pourra l'éviter à l'avenir ? Merci.

Mme MACAREZ – L'éviter à l'avenir, oui impérativement ! Il se trouve qu'il y a eu des pratiques pas tout à fait formidables dans le passé. Les services de l'Agglomération ont mis en place un certain nombre de choses pour que cela puisse y être mis fin, avec des terres qui ont été dépolluées. Il y a eu une problématique qui a été rencontrée sur le territoire mais qui est aujourd'hui en passe d'être réglée, c'est pourquoi vous voyez les établissements de protocoles. D'autres questions sur ce compte rendu ? Non ? Je soumets aux voix.

Le scrutin est clos. Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 absentions, adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY.

Mme MACAREZ – J'ai reçu une question de Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Merci. Effectivement, la question orale se pose sur le plan social du groupe Auchan, qui va menacer 20 emplois sur Saint-Quentin. Alors que le groupe Auchan a versé des dividendes à ses actionnaires, alors que la crise du Covid leur a été bénéfique commercialement puisqu'ils étaient ouverts et c'est au détriment des petits commerces, tel que les fleuristes, les commerces de textiles, chaussures qui eux ont dû fermer du jour au lendemain pendant deux mois. Je me souviens des applaudissements et des hommages rendus aux héros de l'ombre de la deuxième ligne du front contre la pandémie dont les salariés des grandes surfaces faisaient partis. Aujourd'hui un plan vise à supprimer 20 emplois Auchan Fayet. Madame la Présidente, Madame la Maire de Fayet, quelles actions comptez-vous mener pour éviter que les héros d'hier deviennent des « coronavirés ». Alors évidemment, j'ai

des propositions si vous voulez les retenir. Vous qui avez des groupes au niveau de l'Assemblée, députés, sénateurs, il faudrait peut-être faire une loi visant à interdire tout licenciement si des dividendes ont été versés aux actionnaires. Et puis peut-être organiser aussi une manifestation locale, pour sensibiliser ces gros groupes, avec une banderole sur les frontons des mairies. Le groupe Auchan rémunère ses actionnaires mais ça ne le gêne pas d'entreprendre un plan de licenciement. Voilà. Je voudrais avoir votre réaction. De quel côté serez-vous ? Salariés citoyens ? Multinationales ? Est-ce que vous allez vous réfugier derrière la loi ? Puisqu'une loi est passée pendant cet été en catimini qui permet aux entreprises de déposer le bilan et de la reprendre sans le délai de carence de 5 ans, et de réemployer avec des contrats professionnels, exonérés de charges, sans leur promettre un contrat durable. Voilà. Merci de votre réponse.

Mme MACAREZ – Vous savez ce qui est toujours déplorable c'est vos petits traits d'humour alors qu'on parle de la situation de la vie personnelle de familles, sur plusieurs entreprises d'ailleurs, puisqu'on vit une situation qui est une situation difficile. Ici avec les maires de la Communauté d'agglomération, on est extrêmement attentifs à ce qui se passe à LU suite à l'incendie. Personne n'y peut rien mais n'empêche que ce sont des familles « sur le carreau », comme ça l'est aussi dans d'autres entreprises. Madame c'est moi qui ai la parole, je suis Présidente de séance, donc merci de m'écouter. Vos petits traits d'humour sur les coronas alors qu'il y a des gens qui vivent des situations difficiles et votre facilité sur les banderoles si vous croyez que c'est ça qui va changer les choses, franchement c'est déplorable. Nous sommes en contact évidemment avec le groupe Auchan, j'indique aussi au passage que vous qui fustigez toujours les grandes surfaces, c'est assez amusant de voir que vous êtes dans la défense des salariés des grandes surfaces, là aussi ça m'étonne beaucoup.

Le groupe aura un certain nombre de réunions cette semaine notamment, vendredi. Les premières informations que nous avons eues d'abord, ne sont pas sur les chiffres que vous donnez. Le Directeur nous rappellera en début de semaine. Je ne suis aussi pas naïve et très attentive évidemment, on n'est pas sur des situations de licenciements mais sur des évolutions de postes puisque, vous savez aussi, dans un certain nombre de métiers, et là c'est important que chacun ait un comportement citoyen, c'est le comportement des consommateurs qui fera que telle activité commerciale continuera à perdurer ou pas dans les années qui viennent.

Sur les grandes surfaces, je ne parle pas du groupe Auchan en particulier, mais d'une manière générale, elles sont plus en difficultés qu'elles ne l'ont été et elles vont l'être dans le futur, parce que le modèle est en train de changer, on peut regarder ce qui se passe aux Etats-Unis, on peut regarder ce qui se passe dans les grandes villes ou en Europe également et donc, il y a une transformation lourde d'un certain nombre de métiers. Donc évidemment, si vous posez la question ici à des élus responsables qui donnent de leur temps pour leurs concitoyens, de savoir ce qu'ils veulent, évidemment qu'ils veulent de l'emploi, évidemment qu'ils veulent voir des familles qui peuvent vivre sur le territoire correctement et non pas des licenciements. Merci. On aura les contacts avec Auchan bien évidemment, mais c'est un petit peu dommage la façon dont vous présentez les choses, on dirait presque que vous êtes contente d'ailleurs, c'est vraiment déplorable.

Mme SAILLARD – Je ne veux pas entendre vos propos.

Mme MACAREZ – Il n’y a pas de rappel au règlement. Vous n’êtes pas Président de séance, il n’y a pas de rappel au règlement. Ne vous amusez pas de ces situations-là. Franchement sur ces sujets là je m’abstiendrais vraiment de m’amuser à faire des petits traits d’humour pour montrer qu’on est présent. Merci de votre contribution toujours aussi intéressante. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Madame la Présidente. Je crois que sur cette question, il ne faut pas être naïf. Le groupe Auchan, bien avant la crise du Covid a touché 500 millions d’euros de CICE et ce n’est pas son premier plan de licenciement qu’il met en œuvre. En janvier déjà, il annonçait qu’il y aurait trois réunions dans le cadre du plan de licenciements. La crise du Covid est pour ce type de groupes, ces groupes qui viennent récolter les fonds publics, ce sont uniquement des prétextes. Je suis assez surpris quand même Madame SAILLARD, vous réclamez à tort et à travers des baisses de charges pour les entreprises. Alors, quand vous réclamez des baisses de charges, en fait vous réclamez des baisses du salaire socialisé. Les charges c’est ce qui paye la sécurité sociale, c’est ce qui paye les retraites des gens et, lorsqu’on donne du CICE c’est parce qu’on a aussi fait en sorte que les salaires socialisés des entreprises soient baissés. Ce que je veux vous dire, pour le moins, c’est assez ambigu en fait votre prise de parole, vous dénoncez certaines choses et ensuite vous demandez des baisses des charges. Et bien non, c’est un tout, on est dans un système économique qui est fermé, on ne peut pas réclamer une chose et son contraire.

Mme MACAREZ – Merci. J’avais une autre information à vous indiquer : il est extrêmement important pour nous tous qui avons connu, aimé et apprécié travailler avec Patrick MERLINAT de pouvoir lui rendre hommage. Une initiative a été prise au sein de la commune, (je ne vois plus Ghislain HENRION parce qu’on est nombreux) le 3 octobre et en accord aussi, on en a rediscuté avec Xavier BERTRAND. On souhaitait donner le nom de Patrick MERLINAT à une salle de l’Hôtel de Communauté. On fera donc cette cérémonie avec dévoilement, le même jour que celle de la commune, puisque que la période particulière que nous vivons nous impose sans doute d’être un petit peu vigilants sur les événements que l’on peut organiser, donc on vous proposera de se retrouver le 3 octobre à 10h. On est d’accord Ghislain ? 10h c’est un bon horaire ? Avant l’événement qui se passe dans la commune je crois à 11h. Je te cède la parole.

M. HENRION – J’ai un tout petit souci. J’ai eu la Sous-Préfecture toute la journée et ils me conseillent de reporter la cérémonie, parce que nous le but avec Isabelle MERLINAT, c’était de rendre hommage, toute la commune, d’avoir le maximum d’habitants et là, je suis dans l’impossibilité de contrôler tous les habitants ou le nombre d’habitants qui vont venir et donc, la Sous-Préfecture me conseille, enfin ils ne me l’affirment pas entièrement mais, de repousser quand même la cérémonie à une date ultérieure. Alors là, demain matin, je vais être obligé de prendre ma décision avec mes adjoints pour voir ce qu’on va faire exactement mais je crois, qu’on va reporter la cérémonie à une date ultérieure parce qu’on pense qu’il y aura plus de 300 personnes et donc on ne pourra pas vérifier toutes les identités de tout le monde.

Mme MACAREZ – Et il mérite un bel hommage.

M. HENRION – Voilà.

Mme MACAREZ – Et il mérite que tout le monde soit là.

M. HENRION – Voilà.

Mme MACAREZ – On va se caler sur la commune, donc à ce moment-là je n'ai rien dit, il ne se passe rien le 3 octobre, nous le ferons un peu plus tard quand la période le permettra bien évidemment, mais c'était important pour nous je pense, de revenir vers la famille les uns et les autres et leur dire qu'on n'oublie pas. De toute façon c'est prêt donc « il y a plus qu'à » dès qu'on pourra.

Juste pour terminer, même si ce n'est pas à l'ordre du jour mais on avait cet après-midi une réunion santé à laquelle Freddy GRZEZICZAK m'a représenté, c'est toujours important compte tenu de cette période si particulière de pouvoir partager un certain nombre d'informations. Depuis quelques semaines, on était comme partout sur une circulation du virus beaucoup plus importante qui a amené un certain nombre de mesures de Monsieur le Préfet notamment, sur la Ville de Saint-Quentin avec un masque obligatoire sur le centre-ville, mais aussi dans vos communes sur les prêts de salles et les festivités qui peuvent s'organiser. On est donc sur une phase de grande vigilance évidemment, mais les derniers indicateurs sont encourageants, alors il ne faut surtout pas relâcher les efforts. Il est sûr que les semaines qui viennent vont être des semaines cruciales mais, les informations à la fois du laboratoire, de la CPAM, de l'hôpital et de la médecine de ville, sont un tout petit peu meilleures quand même que la semaine dernière, donc les efforts payent. On n'a pas beaucoup de visibilité sur ce qui va se passer dans le futur mais, je tenais quand même à vous le faire partager.

Au niveau de l'Aisne on est sur un taux d'incidence de 46 pour 100 000 habitants, dans les Hauts-de-France c'est 135 et en France c'est 99, donc on est bien en dessous même si on a un taux de reproduction du virus avec un taux de positivité qui est de 6 à 7 % tous laboratoires confondus mais, sur Saint-Quentin, c'est 3,65 %. Aujourd'hui, on a un seul patient en réanimation dans l'Aisne. Un point très important pour nos concitoyens parce que vous vous êtes peut-être interrogés sur : comment est-ce que je prends un rendez-vous pour aller me faire tester ? Les laboratoires étaient fortement montés en charge, ce qui a été un peu difficile. Ces derniers jours ils avaient indiqué que la prise de rendez-vous ne pouvait se faire que sur internet, ce qui pose quand même un problème pour tous les publics éloignés et donc, l'Etat via l'Agence régionale de santé doit ouvrir une plateforme téléphonique avant la fin de semaine pour les prises de rendez-vous. Evidemment, dès qu'on a l'information, on va pouvoir la relayer.

Et puis, on arrive encore à prendre des rendez-vous pour les tests, c'était compliqué la semaine dernière, c'est peut-être un petit peu moins cette semaine, puisqu'on a notamment beaucoup de gens qui prennent rendez-vous mais qui ne se présentent pas forcément sur les tests, ce qui fait que ça se décoince. Sur les médecins de villes, SOS et médecine de vie d'une manière générale, ils ont du monde, beaucoup de monde mais un peu moins que la semaine dernière tout de même et pas sur des situations qui sont des situations inquiétantes. Donc, peu d'hospitalisations, peu de suspicions aux urgences du centre hospitalier et de la clinique. Il faut poursuivre les gestes barrières.

Et concernant les enfants, ils nous indiquent qu'il est déconseillé de faire un test en dessous de 6 ans et, pour les plus de 6 ans, vraiment privilégier le fait d'avoir des symptômes pour dépister, car le geste est relativement douloureux. N'hésitez pas à revenir vers nous si vous manquez d'informations, on a ces réunions de santé tous les quinze jours, également un point avec la Préfecture généralement une fois par semaine, donc si une difficulté se posait, on peut se faire le relais pour vous, en se souhaitant des jours meilleurs.

- 23 septembre 2020 -

Ce soir, nous n'avons pas le traditionnel pot qui nous permet de continuer à échanger, Covid oblige, mais j'espère que très prochainement on aura l'occasion d'être un petit peu plus conviviaux entre nous, parce que c'est ça aussi l'Agglomération. Merci à tous. Merci à tous ceux qui ont préparé ce gros, gros conseil de communauté et bonne soirée.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Règlement intérieur -
Approbation.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En application du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le projet de règlement intérieur tel qu'annexé au présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 2 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-47271-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions du code général des collectivités territoriales, et les précise quand cela est nécessaire.
Il appartient au Président de faire observer le présent règlement.

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances et modalités de réunion

Article 2 : Convocations

Article 3 : Ordre du jour

Article 4 : Accès aux dossiers

Article 5 : Questions orales formalisées

Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Présidence

Article 8 : Disposition des élus et quorum

Article 9 : Pouvoirs et suppléances

Article 10 : Secrétariat de séance

Article 11 : Accès et tenue du public

Article 12 : Enregistrement des débats

Article 13 : Séance à huis clos

Article 14 : Police de l'assemblée

Chapitre III : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Compétences de l'assemblée

Article 16 : Déroulement de la séance

Article 17 : Débats ordinaires

Article 18 : Rapport sur les orientations budgétaires

Article 19 : Suspension de séance

Article 20 : Amendements

Article 21 : Votes

Article 22 : Clôture de toute discussion

Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article 24 : Comptes rendus

Chapitre V : Bureau communautaire

Article 25 : Fonctionnement du bureau communautaire

Chapitre VI : La conférence des Maires

Article 26 : Conférence des Maires

Chapitre VII : Dispositions diverses

Article 27 : Groupes politiques

Article 28 : Mission d'information et d'évaluation

Article 29 : Expression des Elus – Magazine d'information et site Internet

Article 30 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président

Article 31 : Modification du règlement

Article 32 : Application du règlement

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances et modalités de réunion

Article L. 5211-11 CGCT (extrait) : Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Article L. 2121-9 CGCT : Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article L. 5211-11-1 CGCT : Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit, sous forme dématérialisée - conformément à l'article L. 2121-10 du CGCT - et sécurisée sur des tablettes éventuellement mises à disposition par la collectivité.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Article L. 2121-13-1 CGCT (extrait) : La Communauté d'Agglomération assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article L. 5211-40-2 (extrait) : Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Président, 24 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration, doit se faire auprès du Cabinet du Président.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la Communauté d'Agglomération peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires : tablette numérique, adresse électronique.

Les matériels mis à disposition doivent être réservés à l'usage exclusif de la collectivité, sauf à prendre toute précaution utile afin d'éviter qu'ils soient piratés, endommagés ou volés.

Article 5 : Questions orales formalisées

Article L. 2121-19 CGCT (extrait) : Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général relatifs à la gestion des affaires communautaires.

Elles ne donnent pas lieu à débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant une séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président ou un Vice-Président compétent, répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance ; la durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le nombre de questions orales formalisées est limité à deux par conseiller et par séance.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté d'Agglomération ou l'action communautaire.

Il y est répondu dans un délai raisonnable.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 7 : Présidence

Article L. 2121-14 CGCT : Le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension, et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article L2122-8 CGCT : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du conseil.

Pour toute élection du Président ou des Vice-Présidents, les membres du conseil sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 : Disposition des élus et quorum

Les membres du conseil communautaire sont placés dans l'ordre arrêté avant chaque réunion par le Président de séance selon les emplacements indiqués.

Article L. 2121-17 CGCT : Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est, à nouveau, convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

Les pouvoirs donnés aux conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 9 : Pouvoirs et suppléance

Article L. 2121-20 CGCT (extrait) : Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Président, au plus tard, en début de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché ou doivent être parvenus par courrier ou par courriel avant la séance du conseil.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Le conseiller communautaire disposant d'un suppléant peut se faire représenter par celui-ci ou donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Article 10 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 11 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18, alinéa 1^{er} CGCT : Les séances des conseils communautaires sont publiques.

Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Président de l'assemblée.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans l'espace aménagé à cet effet. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 12 : Enregistrement des débats

Les séances peuvent être enregistrées et transmises en direct, ou non, par tout moyen de communication audiovisuelle.

Article 13 : Séance à huis clos

Article L. 5211-11, alinéa 2 CGCT : Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 14 : Police de l'assemblée

Article L. 2121-16 CGCT : Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article 15 : Compétences de l'assemblée

Article L. 2121-29 CGCT : Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté d'Agglomération.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil communautaire, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt communautaire.

Article 16 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le Président demande au conseil communautaire de nommer le secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation et effectue, ou fait effectuer par un rapporteur qu'il désigne, une présentation synthétique de chacun d'entre eux avant débat.

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 17 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président de séance aux membres du conseil communautaire qui la demandent. Aucun membre du conseil communautaire ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Le Président de séance peut, au-delà d'un certain temps d'intervention, interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22 du présent règlement intérieur.

Le président de séance peut également retirer la parole aux conseillers concernés, si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : Rapport sur les orientations budgétaires

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget de la Communauté d'Agglomération est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Un débat a lieu au conseil communautaire à partir du rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour. Il sera acté par une délibération spécifique, enregistrée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses de recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport, et les documents sur la situation financière de la communauté ainsi que les éléments d'analyse ayant servi à sa rédaction (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil et peuvent être consultés au siège de l'Agglomération cinq jours au moins avant la séance, sur simple demande auprès du Président.

Article 19 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Article 21 : Votes

Sauf dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Article L. 2121-21 CGCT (extrait) : Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1°) Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°) Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil communautaire vote de l'une des quatre manières suivantes selon les dispositions arrêtées par le Président de séance :

- au scrutin public à main levée,
- au scrutin public électronique,
- au scrutin public par voie dématérialisée à distance,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée et ce manuellement ou par voie électronique, sauf en ce qui concerne le scrutin secret. Il est constaté par le Président et le

secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article L. 2121-21 CGCT (extrait) : Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Article 22 : Clôture de toute discussion

Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats, dans le respect du droit d'expression de chaque conseiller, lequel ne doit pas s'écarter des sujets relatifs ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération.

CHAPITRE IV : Comptes rendus des débats du conseil communautaire et des décisions

Article 23 : Procès-verbaux

Article L. 2121-23 CGCT : Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées. Elles donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats, intégral ou résumé.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est actée au procès-verbal immédiatement.

Article 24 : Comptes rendus

Article L. 2121-25 CGCT : Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil communautaire est affiché et mis en ligne sur le site Internet.

Le compte rendu est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions au conseil.

CHAPITRE V : Le bureau communautaire

Article 25 : Fonctionnement du bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents, et de douze conseillers communautaires.

Il est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou à défaut par un Vice-Président.

Le bureau communautaire peut recevoir délégation du conseil communautaire.

Lors des réunions du conseil communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération rend compte des décisions prises par le bureau au titre des délégations reçues.

L'ordre du jour du bureau communautaire est arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le bureau examine préalablement les rapports soumis au conseil communautaire. Ses réunions ne sont pas publiques.

Le bureau communautaire peut inviter, à la demande du Président de la Communauté d'Agglomération, toute personne concernée par un point porté à son ordre du jour.

Les convocations peuvent se faire par tout moyen.

CHAPITRE VI : La conférence des Maires

Article 26 : Conférence des Maires

Article L. 5211-11-3 du CGCT : La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

La conférence des Maires se réunit sans condition de quorum. Les Maires empêchés peuvent se faire représenter par un de leurs adjoint(e)s.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

Article 27 : Groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Président, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers communautaires.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut, toutefois, s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins trois membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du Président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président. Le Président en donne connaissance au conseil communautaire qui suit cette information.

Article 28 : Missions d'information et d'évaluation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22-1 du CGCT, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, le conseil communautaire délibère sur la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public intercommunal. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année de renouvellement général des conseils municipaux.

Les élus demandeurs de la constitution de ladite mission adressent un courrier au président de la communauté d'agglomération en indiquant les motifs de la demande et l'objet de la mission au moins quinze jours francs avant la date de la séance du conseil communautaire.

Le président présente cette demande à la prochaine séance du conseil communautaire ou à la séance suivante, dans l'hypothèse où le délai de trente jours francs ne serait pas respecté.

Le conseil détermine le nombre d'élus composant la mission ; la composition de la mission doit permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.
Le conseil précise l'objet et la durée de la mission qui ne peut excéder six mois.

Le président désigne le ou les agents communautaires qui seront le ou les interlocuteurs de la mission et auront en charge de faciliter son travail d'enquête.

La mission désigne un porte-parole qui sera l'interface entre les membres de la mission, les agents désignés et les élus concernés par l'enquête.

Le rapport d'étude établi par la mission est présenté par son porte-parole au président. Ce dernier doit l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil communautaire qui en prend acte.

Article 29 : Expression des Elus – Magazine d'information et site Internet.

Article L. 2121-27-1 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes ou listes politiques représentés au sein du conseil communautaire et un bon fonctionnement démocratique, un espace du magazine d'information de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et sur le site internet de l'Agglomération est consacré aux tribunes.

Chaque groupe d'élus appartenant ou non à la majorité doit donc y disposer d'un espace global équivalent pour s'exprimer.

Chacune de ces listes dispose d'un espace identique dans la limite de 1400 signes. L'emplacement sera déterminé en fonction de la mise en page nécessaire pour les autres articles du magazine.

En cas d'évolution du nombre de groupes politiques constituant l'opposition, il appartient à ces derniers de se répartir l'espace libre mis à leur disposition.

Dans cette hypothèse, si les conseillers constituant l'opposition ne parvenaient pas à se mettre d'accord, une répartition de l'espace d'expression sera défini par le Président, et ce à leur demande.

Concernant la majorité, un espace identique dans la limite de 2 800 signes est réservé à l'expression de la liste de la majorité au sein du magazine.

Les articles publiés sont ensuite diffusés sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Les expressions des listes seront situées dans la même rubrique.

L'emplacement sera déterminé en fonction de la mise en page du site internet. Cet espace a vocation à reproduire les éléments transmis.

Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Toutefois, il est rappelé que les attaques personnelles ainsi que tous propos, slogans, promesses, thèmes électoraux, etc, contraires aux lois et règlements en vigueur sont formellement interdits.

Le texte des articles doit concerner exclusivement la vie de la collectivité.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle, ni être à caractère diffamatoire ou injurieux ou comporter des risques de trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques. Les articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communication (journal, adresse de site, courriel...).

Aussi, un article qui ne respecterait pas les prescriptions énoncées ci-dessus pourra faire l'objet d'une demande de modification et en cas de refus d'une décision de ne pas publier.

Les articles parus engageront la responsabilité de leurs auteurs.

Les articles sous forme dactylographiée seront envoyés par courriel à l'adresse communication@casq.fr et/ou déposés en version papier à l'accueil de la CASQ, le 9 au plus tard du mois précédant la parution. En cas de dépassement du nombre de signes, la taille du corps sera réduite d'autant sur le magazine et automatiquement tronquée par la mise en page du site Internet.

Le non-respect de ce délai entrainera l'absence d'insertion, tant dans le magazine d'information que sur le site internet.

Article 30 : Retrait d'une délégation à un Vice-Président

Article L. 2122-18 alinéa 4 CGCT : Lorsque le Président a retiré les délégations qu'il avait données à un Vice-Président, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Article 31 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communautaire.

Article 32 : Application du règlement

Le présent règlement est adopté par délibération du 9 décembre 2020 et applicable dès son rendu exécutoire.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Désignation des
représentants de la
Communauté
d'agglomération au sein
de l'association
AMORCE.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 70

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEI, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

Mme Colette NOEL, M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, Mme Najla BEHRI, Mme Aïcha DRAOU, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est adhérente de l'association AMORCE, laquelle accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

A ce titre, la collectivité dispose d'un représentant permanent titulaire et d'un représentant permanent suppléant au sein de l'association.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de désigner M. Jean-Marc WEBER, en qualité de représentant titulaire et Mme Agnès POTEL, en qualité de représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au sein de l'association AMORCE.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51510-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°4 à la convention de
mise en place des services
communs.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Yves DARTUS, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation

des politiques publiques sur le territoire,

- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1^{er} février 2021 :

- La Direction Générale des Services
- La Direction du Développement des Ressources Humaines
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du

Territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 absentions adopte le rapport présenté.

Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Frédéric MAUDENS, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51846-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2020

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

-
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;
 - Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
 - Vu** la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;
 - Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;
 - Vu** la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;
 - Vu** la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;
 - Vu** la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;
 - Vu** l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;
 - Vu** l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;
 - Vu** l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;
 - Vu** l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 27 novembre 2020 ;
 - Vu** la délibération de la Ville en date du 7 décembre 2020 ;
 - Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 9 décembre 2020.

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant trois nouveaux services communs.

Article 1.

A compter du 1^{er} février 2021, la Direction Générale des Services, la Direction du Développement des Ressources Humaines et la Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire sont mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICES COMMUNS	AUTORITÉ GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Direction Générale des Services	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction du Développement des Ressources Humaines	Communauté d'Agglomération	Descendante
Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire	Communauté d'Agglomération	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Freddy GRZETICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction Générale des Services

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Le DGS sera placé sous l'autorité de l'académie, les DGA sous l'autorité du DGS et les chargés de missions ainsi que les assistants sous l'autorité du DGS et des DGA	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale	
Technique/métier	Position statutaire	6 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 2 agents catégorie C / 2 emplois fonctionnels		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Direction Générale des Services		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Liens Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Situation statutaire et conditions de travail	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application d'élaboration de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 Janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Le DGS sera placé sous l'autorité de l'exécutif, les DGA sous l'autorité du DGS et les chargés de missions ainsi que les assistants sous l'autorité du DGS et des DGA	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	2 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agents catégorie B / 1 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction Générale des Services		Direction Générale + Direction de Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Direction Générale des Services

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

- 1 directeur général des services
- 3 directeurs généraux adjoints dont un en charge des services techniques
- 2 chargés de mission
- 5 assistantes

Missions :

La Direction Générale accompagne les élus dans la définition des orientations stratégiques pour le territoire, met en œuvre l'action publique dans le cadre d'une gestion transversale et globale des projets grâce au pilotage des services.

Afin de donner du sens à l'action publique, elle impulse une dynamique de travail par projets, place l'usager au cœur de ses préoccupations, garantit la sécurisation des procédures et pilote l'évaluation des politiques publiques.

Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : SIRH

Postes de dépense concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 3 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SMD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale	
	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
Technique/métier	Position statutaire	13 Fonctionnaires / 1 contractuel		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Catégories	1 agent catégorie A / 3 agents catégorie B / 10 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Direction du Développement des Ressources Humaines		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Situation statutaire et conditions de travail	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRES AU SERVICE COMMUN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteurs(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiches de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	18 Fonctionnaires / 5 Contractuels / 1 Autre (apprenti)		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	7 agents catégorie A / 3 agents catégorie B / 13 agents catégorie C / 1 emploi hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction du Développement des Ressources Humaines		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime Indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Épargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérées des collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 4 : Direction du Développement des Ressources Humaines

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :

- 1 directeur du développement des ressources humaines
- 1 assistante de direction

Pôle appui stratégique RH :

- 2 chargés de mission

Mission attractivité et marketing RH

- 1 chef de projet

Pôle développement RH :

- 1 responsable
- 1 chef de service recrutement, accompagnement, mobilité
- 2 chargés de recrutement
- 3 assistants recrutement
- 1 chargé de formation
- 3 assistants formation
- 3 conseillers en prévention
- 1 chargé de reclassement et du handicap
- 4 assistants administratif et protection social
- 1 infirmière de prévention

Pôle gestion administrative :

- 1 responsable
- 3 gestionnaires de paie
- 3 gestionnaires carrières-retraites
- 1 assistant administratif

Pôle pilotage RH :

- 1 responsable pôle pilotage RH
- 2 référents financiers et gestionnaires temps de travail
- 1 référent applications métiers
- 2 chargés d'exploitation SIRH et contrôle de gestion

Missions :

La Direction du Développement des Ressources Humaines a pour mission de définir, piloter et évaluer la stratégie RH pour répondre aux objectifs de maîtrise des effectifs, des coûts, de la compétence disponible et de la motivation des agents. Pour ce faire, elle doit construire une vision stratégique partagée dans un contexte budgétaire contraint et d'évolution réglementaire constante.

Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre le nombre d'agents travaillant pour le compte de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : SIRH

Postes de dépense concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

Annexe n° 5 – Fiche d'impact sur la situation du personnel de la Direction de l'information aux Habitants et de la Promotion du Territoire

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS				
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux.	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Fiche de poste	Fiches de poste seront rectifiées en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
Technique/métier	Position statutaire	10 Fonctionnaires / 5 contractuels		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorisés A / 4 agents catégorie B / 9 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Affectation	Direction de l'information aux Habitants et de la Promotion du Territoire		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	(NB)	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2015 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 15 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 98 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN DIRECTION DE L'INFORMATION AUX HABITANTS ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de l'OTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale
Technique/métier	Fiche de poste	Fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
	Position statutaire	7 Contractuels / 1 Autre (apprenti)		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	2 agents catégorie A / 4 agents catégorie B / 1 agent catégorie C / 1 emploi hors catégorie		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Direction de l'information aux Habitants et de la Promotion du Territoire		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délimitation de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	rétrotravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au vététravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 6 : Direction de l'information aux habitants et de la promotion du territoire

Nombre d'agents concernés à l'établissement de la convention :

Direction :

- 1 directeur
- 1 assistante

Pôle Relation - Direction :

- 4 chargés de communication
- 1 chargé de communication / référent financier

Pôle Création :

- 4 graphistes
- 1 chargé de production vidéo
- 1 photographe
- 1 apprenti graphiste

Pôle relationnel et digital :

- 1 responsable de pôle
- 1 chargé de communication digitale
- 1 webmaster
- 1 community manager
- 1 chargé de diffusion digitale

Pôle impression et diffusion :

- 1 responsable de pôle
- 2 agents techniques
- 2 agents chargés de diffusion

Pôle rédaction - presse :

- 1 chargé de rédaction

Missions :

- La communication institutionnelle
 - Faire comprendre les institutions, leurs compétences, leur fonctionnement
 - Animer la vie démocratique, les instances de concertation et de débat
 - Assurer la communication interne des agents, contribuer au fonctionnement de l'administration
- La communication de l'action publique
 - Rendre compte des politiques publiques, des décisions des élus et accompagner les projets
 - Informer sur les services publics et sur les droits et prestations
 - Eclairer les enjeux collectifs et chercher à faire évoluer les comportements
- L'information d'intérêt local
 - Animer la vie locale, informer sur la vie associative, culturelle, sportive et soutenir les initiatives locales
 - Promouvoir le territoire, contribuer au développement économique et touristique
 - Valoriser l'identité locale, l'histoire, le patrimoine
 - Mener une démarche de marketing territorial

Clé de répartition de frais entre les parties : Ratio entre les crédits destinés à l'activité de la direction consommés sur le budget de chaque collectivité au 31 décembre de l'exercice concerné

Source : Coriolis

Postes de dépense concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°4 à la convention de
mises à disposition
partielles d'agents entre
la Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinoise et la
Ville de Saint-Quentin.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
03/12/20

Date d'affichage :
03/12/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 73

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERLOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Jean-Claude DUSANTER, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Laurence DUREUX suppléante de M. Benoît LEGRAND, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Damien SEBBE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)(s) :

M. Elie BOUTROY, M. Frédéric ALLIOT, M. Roger LURIN.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents.

L'avenant n°4 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle du Directeur adjoint du Centre Technique d'Agglomération de la

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au profit de la Ville de Saint-Quentin ainsi que du Directeur des Services Financiers de la Ville de Saint-Quentin au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Louis SAPHORES ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20201209-51847-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16 décembre 2020
Publication : 16 décembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MISES A DISPOSITION
PARTIELLES D'AGENTS ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS
ET LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du 9 décembre 2020

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

Et

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020

Ci-après dénommée « La Ville »

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin en date du 27 mars 2017

Vu l'avenant n°1 en date du 25 janvier 2019

Vu l'avenant n°2 en date du 26 juin 2019

Vu l'avenant n°3 en date du 2 novembre 2020

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A compter du 15 janvier 2021, la Ville de Saint-Quentin met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois le Directeur des Services Financiers à hauteur de 50%.

Aussi, à compter du 1^{er} février 2021, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois met partiellement à disposition de la Ville de Saint-Quentin le Directeur adjoint du Centre Technique d'Agglomération à hauteur de 60 %.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention en date du 27 mars 2017 relative aux mises à disposition partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, non visées dans le présent avenant, demeurent applicables et inchangées

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Pour la Ville de Saint-Quentin

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances
et de l'administration générale